



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 28 MARS 2024

PROCÈS-VERBAL



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_020 : Finances / Compte de gestion 2023 - Budget principal et budgets annexes

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240402-CC2024_020-DE

S²LOW

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_020 : Finances / Compte de gestion 2023 - Budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.1

*Il s'agit d'approuver le compte de gestion du budget principal et des 7 budgets annexes de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2023, rendus par le receveur de la trésorerie municipale Arles Camargue.
Il est donc demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les comptes de gestion du receveur municipal pour l'ensemble des budgets.*

Vu le Code général des collectivités territoriales

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur, et l'assemblée délibérante vote le compte de gestion avant le compte administratif.

Le conseil communautaire doit donc se prononcer sur la tenue des comptes de gestion, et sur la concordance avec les comptes administratifs de l'agglomération.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que les soldes figurant au bilan de l'exercice antérieur.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - STATUER sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - STATUER sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, des transports urbains, de la zone du Roubian, de la zone de Montmajour, de la zone Ferrand et de la zone d'aménagement des papèteries Étienne ;

3 - APPROUVER les comptes de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023 ;

4 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRÀ, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVREARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER,

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240402-CC2024_020-DE



Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 02/04/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240328-CC2024_021-BF



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_021 : Finances / Compte administratif 2023 - Budget principal

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUFRAY, 1^{er} Vice-président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRÀ, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés :

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 
ID : 013-241300417-20240328-CC2024_021-BF



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240328-CC2024_021-BF



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_021 : Finances / Compte administratif 2023 - Budget principal

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.1

Après avoir arrêté le compte de gestion à la clôture de l'exercice, il convient de se prononcer sur les opérations budgétaires réalisées au compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023.

Le compte administratif qui vous est soumis pour approbation :

- rapproche les prévisions inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice.

Les résultats après prise en compte des restes à réaliser s'établissent comme suit :

Budget Principal

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	91 555 360,48 €	11 801 290,62 €	103 356 651,10 €
Dépenses	89 215 283,80 €	11 006 984,16 €	100 222 267,96 €
Résultat exercice 2023	2 340 076,68 €	794 306,46 €	3 134 383,14 €
Report antérieur	4 997 853,27 €	339 211,36 €	5 337 064,63 €
Résultat de clôture	7 337 929,95 €	1 133 517,82 €	8 471 447,77 €
Restes à réaliser en recettes	- €	4 859 019,87 €	4 859 019,87 €
Restes à réaliser en dépenses	- €	6 158 153,50 €	6 158 153,50 €
Solde restes à réaliser	- €	1 299 133,63 €	- 1 299 133,63 €
Résultat cumulé	7 337 929,95 €	165 615,81 €	7 172 314,14 €

Vu l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales prévoyant la présentation annuelle du compte administratif. Celui-ci est débattu et soumis au vote, sous la présidence de l'un de ses membres, après que l'assemblée a arrêté le compte de gestion de l'exercice clos ;

Vu la maquette budgétaire annexée à la présente délibération ;

Considérant que les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice, tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion de Monsieur le Receveur des Finances sont identiques à ceux constatés dans le compte administratif de l'exercice 2023.

Étant précisé que Patrick de Carolis, président de la communauté d'agglomération, s'est retiré au moment du vote du compte administratif.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité soumise à examen pour le compte administratif du budget principal ci-annexé ;
- 2 - ARRÊTER** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;
- 3 - PRENDRE ACTE** de l'état des restes à réaliser ;

4 - CONSTATER la concordance des valeurs avec celles du compte de gestion du receveur municipal pour le report à nouveau du résultat de fonctionnement, et les résultats d'exécution du budget aux débits et aux crédits portés aux différents comptes ;

5 - AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ne prenant pas part au vote (1) : Monsieur :

Patrick DE CAROLIS

Pour (33) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Claire DE CAUSANS, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (7) : Mesdames et Messieurs :

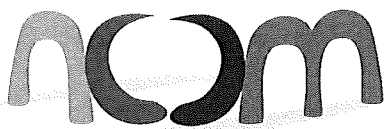
Julien BESANÇON, Dominique BONNET, Séverine DELLANEGRA, Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le 1^{er} Vice-président
Christophe LAUFRAY**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240328-CC2024_022-BF

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_022 : Finances / Compte administratif 2023 - Budget annexe de l'eau

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUFRAY, 1^{er} Vice-président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRÀ, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240328-CC2024_022-BF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_022 : Finances / Compte administratif 2023 - Budget annexe de l'eau

Rapporteur : Monsieur Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 7.1

Après avoir arrêté le compte de gestion à la clôture de l'exercice, il convient de se prononcer sur les opérations budgétaires réalisées au compte administratif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2023.

Le compte administratif qui vous est soumis pour approbation :

- rapproche les prévisions inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;*
- présente les résultats comptables de l'exercice.*

Les résultats après prise en compte des restes à réaliser s'établissent comme suit :

Budget annexe de l'eau			
NATURE	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	9 005 456,18 €	2 255 965,08 €	11 261 421,26 €
Dépenses	7 506 467,78 €	2 072 616,72 €	9 579 084,50 €
Résultat exercice 2023	1 498 988,40 €	183 348,36 €	1 682 336,76 €
Report antérieur	2 815 377,54 €	817 585,44 €	3 632 962,98 €
Résultat de clôture	4 314 365,94 €	1 000 933,80 €	5 315 299,74 €
Restes à réaliser en recettes	- €	1 337 925,00 €	1 337 925,00 €
Restes à réaliser en dépenses	- €	681 619,72 €	681 619,72 €
Solde restes à réaliser	- €	656 305,28 €	656 305,28 €
Résultat cumulé	4 314 365,94 €	1 657 239,08 €	5 971 605,02 €

Vu l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales prévoyant la présentation annuelle du compte administratif. Celui-ci est débattu et soumis au vote, sous la présidence de l'un de ses membres, après que l'assemblée a arrêté le compte de gestion de l'exercice clos ;

Vu la maquette budgétaire annexée à la présente délibération ;

Considérant que les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice, tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion de Monsieur le Receveur des Finances sont identiques à ceux constatés dans le compte administratif de l'exercice 2023.

Étant précisé que Patrick de Carolis, président de la communauté d'agglomération, s'est retiré au moment du vote du compte administratif.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité soumise à examen pour le compte administratif du budget annexe de l'eau ci-annexé ;
- 2 - ARRÊTER** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;
- 3 - PRENDRE ACTE** de l'état des restes à réaliser ;

4 - CONSTATER la concordance des valeurs avec celles du compte de gestion du receveur municipal pour le report à nouveau du résultat de fonctionnement, et les résultats d'exécution du budget aux débits et aux crédits portés aux différents comptes ;

5 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ne prenant pas part au vote (1) : Mesdames et Messieurs :

Patrick DE CAROLIS

Pour (35) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRÀ, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le 1^{er} Vice-président
Christophe LAUFRAY**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240328-CC2024_023-BF

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_023 : Finances / Compte administratif 2023 - Budget annexe de l'assainissement

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUFRAY, 1^{er} Vice-président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRÀ, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240328-CC2024_023-BF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_023 : Finances / Compte administratif 2023 - Budget annexe de l'assainissement

Rapporteur : Monsieur Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 7.1

Après avoir arrêté le compte de gestion à la clôture de l'exercice, il convient de se prononcer sur les opérations budgétaires réalisées au compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2023.

Le compte administratif qui vous est soumis pour approbation :

- rapproche les prévisions inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice.

Les résultats 2023, après prise en compte des restes à réaliser, s'établissent comme suit :

Budget annexe assainissement			
NATURE	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	10 427 230,76 €	5 302 296,64 €	15 729 527,40 €
Dépenses	7 325 179,73 €	5 129 359,85 €	12 454 539,58 €
Résultat exercice 2023	3 102 051,03 €	172 936,79 €	3 274 987,82 €
Report antérieur	3 420 218,35 €	- 603 309,55 €	2 816 908,80 €
Résultat de clôture	6 522 269,38 €	430 372,76 €	6 091 896,62 €
Restes à réaliser en recettes	- €	1 187 975,76 €	1 187 975,76 €
Restes à réaliser en dépenses	- €	1 204 382,36 €	1 204 382,36 €
Solde restes à réaliser	- €	16 406,60 €	16 406,60 €
Résultat cumulé	6 522 269,38 €	446 779,36 €	6 075 490,02 €

Vu l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales prévoyant la présentation annuelle du compte administratif. Celui-ci est débattu et soumis au vote, sous la présidence de l'un de ses membres, après que l'assemblée a arrêté le compte de gestion de l'exercice clos ;

Vu la maquette budgétaire annexée à la présente délibération ;

Considérant que les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice, tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion de Monsieur le Receveur des Finances sont identiques à ceux constatés dans le compte administratif de l'exercice 2023.

Étant précisé que Patrick de Carolis, président de la communauté d'agglomération, s'est retiré au moment du vote du compte administratif.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'ensemble de la comptabilité soumise à examen pour le compte administratif du budget annexe de l'assainissement ci-annexé ;

2 - ARRÊTER les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;

3 - PRENDRE ACTE de l'état des restes à réaliser ;

4 - CONSTATER la concordance des valeurs avec celles du compte de gestion du receveur municipal pour le report à nouveau du résultat de fonctionnement, et les résultats d'exécution du budget aux débits et aux crédits portés aux différents comptes ;

5 - AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ne prenant pas part au vote (1) : Monsieur :

Patrick DE CAROLIS

Pour (35) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRÀ, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAÏ, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le 1^{er} Vice-président
Christophe LAUFRAÏ**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240328-CC2024_024-BF

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_024 : Finances / Compte administratif 2023 - Budget annexe du réseau des transports urbains

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUFRAY, 1^{er} Vice-président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRAS, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés :

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20240328-CC2024_024-BF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_024 : Finances / Compte administratif 2023 - Budget annexe du réseau des transports urbains

Rapporteur : Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Nomenclature ACTES : 7.1

Après avoir arrêté le compte de gestion à la clôture de l'exercice, il convient de se prononcer sur les opérations budgétaires réalisées au compte administratif du budget annexe du réseau des transports urbains pour l'exercice 2023.

Le compte administratif qui vous est soumis pour approbation :

- rapproche les prévisions inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice.

Les résultats 2023, après prise en compte des restes à réaliser, s'établissent comme suit :

Budget annexe réseaux de transports

NATURE	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	11 534 561,22 €	303 366,54 €	11 837 927,76 €
Dépenses	11 292 812,93 €	97 943,52 €	11 390 756,45 €
Résultat exercice 2023	241 748,29 €	205 423,02 €	447 171,31 €
Report antérieur	823 725,88 €	531 994,74 €	1 355 720,62 €
Résultat de clôture	1 065 474,17 €	737 417,76 €	1 802 891,93 €
Restes à réaliser en recettes	- €	- €	- €
Restes à réaliser en dépenses	- €	244 857,37 €	244 857,37 €
Solde restes à réaliser	- €	244 857,37 €	244 857,37 €
Résultat cumulé	1 065 474,17 €	492 560,39 €	1 558 034,56 €

Vu l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales prévoyant la présentation annuelle du compte administratif. Celui-ci est débattu et soumis au vote, sous la présidence de l'un de ses membres, après que l'assemblée a arrêté le compte de gestion de l'exercice clos ;

Vu la maquette budgétaire annexée à la présente délibération ;

Considérant que les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice, tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion de Monsieur le Receveur des Finances sont identiques à ceux constatés dans le compte administratif de l'exercice 2023.

Étant précisé que Patrick de Carolis, président de la communauté d'agglomération, s'est retiré au moment du vote du compte administratif.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'ensemble de la comptabilité soumise à examen pour le compte administratif du budget annexe du réseau des transports urbains ci-annexé ;

2 - ARRÊTER les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;

3 - PRENDRE ACTE de l'état des restes à réaliser ;

4 - AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ne prenant pas part au vote (1) : Monsieur :

Patrick DE CAROLIS

Pour (35) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

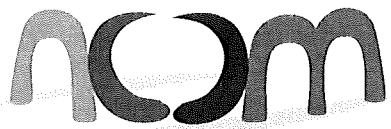
Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le 1^{er} Vice-président
Christophe LAUFRAY**





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_025 : Finances / Compte administratif 2023 - Budget annexe de la zone de Montmajour

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUFRAY, 1er Vice-président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRÀ, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240328-CC2024_025-BF



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_025 : Finances / Compte administratif 2023 - Budget annexe de la zone de Montmajour

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.1

Après avoir arrêté le compte de gestion à la clôture de l'exercice, il convient de se prononcer sur les opérations budgétaires réalisées au compte administratif du budget annexe de la ZAE de Montmajour pour l'exercice 2023.

Le compte administratif qui vous est soumis pour approbation :

- rapproche les prévisions inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;*
- présente les résultats comptables de l'exercice.*

Les résultats 2023, après prise en compte des restes à réaliser, s'établissent comme suit :

Budget annexe ZAE Montmajour

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	14 260,00 €	- €
Dépenses	- €	- €
Résultat exercice 2023	14 260,00 €	- €
Report antérieur	1 300 127,61 €	- 912 631,44 €
Résultat de clôture	1 314 387,61 €	- 912 631,44 €
Restes à réaliser en recettes	- €	- €
Restes à réaliser en dépenses	- €	- €
Solde restes à réaliser	- €	- €
Résultat cumulé	1 314 387,61 €	- 912 631,44 €

Vu l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales prévoyant la présentation annuelle du compte administratif. Celui-ci est débattu et soumis au vote, sous la présidence de l'un de ses membres, après que l'assemblée a arrêté le compte de gestion de l'exercice clos ;

Vu la maquette budgétaire annexée à la présente délibération ;

Considérant que les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice, tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion de Monsieur le Receveur des Finances sont identiques à ceux constatés dans le compte administratif de l'exercice 2023.

Étant précisé que Patrick de Carolis, président de la communauté d'agglomération, s'est retiré au moment du vote du compte administratif.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'ensemble de la comptabilité soumise à examen pour le compte administratif du budget annexe de la ZAE de Montmajour ci-annexé ;

2 - ARRÊTER les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;

3 - PRENDRE ACTE de l'état des restes à réaliser ;

4 - CONSTATER la concordance des valeurs avec celles du compte de gestion du receveur municipal ;

5 - AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ne prenant pas part au vote (1) : Monsieur :

Patrick DE CAROLIS

Pour (35) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRÀ, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

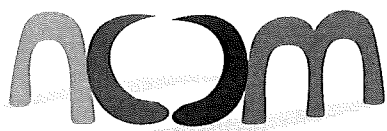
Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le 1^{er} Vice-président
Christophe LAUFRAY**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240328-CC2024_026-BF

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_026 : Finances / Compte administratif 2023 - Budget annexe de la zone du Roubian

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUFRAY, 1^{er} Vice-président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRÀ, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_026 : Finances / Compte administratif 2023 - Budget annexe de la zone du Roubian

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.1

Après avoir arrêté le compte de gestion à la clôture de l'exercice, il convient de se prononcer sur les opérations budgétaires réalisées au compte administratif du budget annexe de la ZAE du Roubian pour l'exercice 2023.

Le compte administratif qui vous est soumis pour approbation :

- rapproche les prévisions inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice.

Les résultats 2023, après prise en compte des restes à réaliser, s'établissent comme suit :

Budget annexe ZAE Roubian

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	2 501 964,45 €	2 414 852,07 €	4 916 816,52 €
Dépenses	2 490 964,28 €	1 506 314,45 €	3 997 278,73 €
Résultat exercice 2023	11 000,17 €	908 537,62 €	919 537,79 €
Report antérieur	530 793,20 €	- 2 618 448,97 €	- 2 087 655,77 €
Résultat de clôture	541 793,37 €	- 1 709 911,35 €	- 1 168 117,98 €
Restes à réaliser en recettes	- €	- €	- €
Restes à réaliser en dépenses	- €	- €	- €
Solde restes à réaliser	- €	- €	- €
Résultat cumulé	541 793,37 €	- 1 709 911,35 €	- 1 168 117,98 €

Vu l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales prévoyant la présentation annuelle du compte administratif. Celui-ci est débattu et soumis au vote, sous la présidence de l'un de ses membres, après que l'assemblée a arrêté le compte de gestion de l'exercice clos ;

Vu la maquette budgétaire annexée à la présente délibération ;

Considérant que les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice, tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion de Monsieur le Receveur des Finances sont identiques à ceux constatés dans le compte administratif de l'exercice 2023.

Étant précisé que Patrick de Carolis, président de la communauté d'agglomération, s'est retiré au moment du vote du compte administratif.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'ensemble de la comptabilité soumise à examen pour le compte administratif du budget annexe de la ZAE du Roubian ;

2 - ARRÊTER les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;

3 - PRENDRE ACTE de l'état des restes à réaliser ;

4 - CONSTATER la concordance des valeurs avec celles du compte de gestion du receveur municipal, après la correction des résultats reportés ;

5 - AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ne prenant pas part au vote (1) : Monsieur :

Patrick DE CAROLIS

Pour (35) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRÀ, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

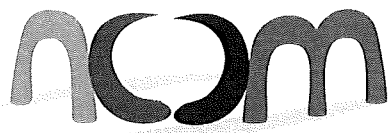
Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le 1^{er} Vice-président
Christophe LAUFRAY**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240328-CC2024_027-BF

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_027 : Finances / Compte administratif 2023 - Budget annexe de la zone Ferrand

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUFRAY, 1^{er} Vice-président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVIARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_027 : Finances / Compte administratif 2023 - Budget annexe de la zone Ferrand

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.1

Après avoir arrêté le compte de gestion à la clôture de l'exercice, il convient de se prononcer sur les opérations budgétaires réalisées au compte administratif du budget annexe de la ZAE Ferrand pour l'exercice 2023.

Le compte administratif qui vous est soumis pour approbation :

- rapproche les prévisions inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;*
- présente les résultats comptables de l'exercice.*

Les résultats 2023, après prise en compte des restes à réaliser, s'établissent comme suit :

Budget annexe ZAE Ferrand

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	970 482,59 €	940 432,39 €	1 910 914,98 €
Dépenses	971 711,23 €	970 432,39 €	1 942 143,62 €
Résultat exercice 2023	- 1 228,64 €	- 30 000,00 €	- 31 228,64 €
Report antérieur	573 219,09 €	940 432,39 €	367 213,30 €
Résultat de clôture	571 990,45 €	- 970 432,39 €	398 441,94 €
Restes à réaliser en recettes	- €	- €	- €
Restes à réaliser en dépenses	- €	- €	- €
Solde restes à réaliser	- €	- €	- €
Résultat cumulé	571 990,45 €	- 970 432,39 €	398 441,94 €

Vu l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales prévoyant la présentation annuelle du compte administratif. Celui-ci est débattu et soumis au vote, sous la présidence de l'un de ses membres, après que l'assemblée a arrêté le compte de gestion de l'exercice clos ;

Vu la maquette budgétaire annexée à la présente délibération ;

Considérant que les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice, tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion de Monsieur le Receveur des Finances sont identiques à ceux constatés dans le compte administratif de l'exercice 2023.

Étant précisé que Patrick de Carolis, président de la communauté d'agglomération, s'est retiré au moment du vote du compte administratif.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'ensemble de la comptabilité soumise à examen pour le compte administratif du budget annexe de la ZAE Ferrand ;

2 - ARRÊTER les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;

3 - CONSTATER la concordance des valeurs avec celles du compte de gestion du receveur municipal ;

4 - AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ne prenant pas part au vote (1) : Monsieur :

Patrick DE CAROLIS

Pour (35) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRÀ, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le 1^{er} Vice-président
Christophe LAUFRAY**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240328-CC2024_028-BF



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_028 : Finances / Compte administratif 2023 - Budget annexe de la zone des Papèteries Étienne

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUFRAY, 1^{er} Vice-président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRÀ, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240328-CC2024_028-BF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_028 : Finances / Compte administratif 2023 - Budget annexe de la zone des Papèteries Étienne

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.1

Après avoir arrêté le compte de gestion à la clôture de l'exercice, il convient de se prononcer sur les opérations budgétaires réalisées au compte administratif du budget annexe de la ZAE des papèteries Étienne pour l'exercice 2023.

Le compte administratif qui vous est soumis pour approbation :

- rapproche les prévisions inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice.

Les résultats 2023, après prise en compte des restes à réaliser, s'établissent comme suit :

Budget annexe ZAE Papèteries Étienne

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	2 157 765,06 €	2 076 321,53 €	4 234 086,59 €
Dépenses	2 157 765,06 €	2 157 765,06 €	4 315 530,12 €
Résultat exercice 2023	- €	81 443,53 €	81 443,53 €
Report antérieur	75 000,00 €	51 429,47 €	126 429,47 €
Résultat de clôture	75 000,00 €	30 014,06 €	44 985,94 €
Restes à réaliser en recettes	- €	- €	- €
Restes à réaliser en dépenses	- €	- €	- €
Solde restes à réaliser	- €	- €	- €
Résultat cumulé	75 000,00 €	30 014,06 €	44 985,94 €

Vu l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales prévoyant la présentation annuelle du compte administratif. Celui-ci est débattu et soumis au vote, sous la présidence de l'un de ses membres, après que l'assemblée a arrêté le compte de gestion de l'exercice clos ;

Vu la maquette budgétaire annexée à la présente délibération ;

Considérant que les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice, tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion de Monsieur le Receveur des Finances sont identiques à ceux constatés dans le compte administratif de l'exercice 2023.

Étant précisé que Patrick de Carolis, président de la communauté d'agglomération, s'est retiré au moment du vote du compte administratif.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité soumise à examen pour le compte administratif du budget annexe de la ZAE des papèteries Étienne ci-annexé ;
- 2 - ARRÊTER** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;

3 - PRENDRE ACTE de l'état des restes à réaliser ;

4 - CONSTATER la concordance des valeurs avec celles du compte de gestion du receveur municipal ;

5 - AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ne prenant pas part au vote (1) : Monsieur :

Patrick DE CAROLIS

Pour (35) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRÀ, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le 1^{er} Vice-président

Christophe LAUFRAY





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_029 : Finances / Affectation du résultat 2023 - Budget principal et budgets annexes

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_029 : Finances / Affectation du résultat 2023 - Budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.1

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M4, l'assemblée délibérante doit procéder à l'affectation du résultat constaté au compte administratif de l'exercice.

Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023 pour le budget principal, et les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des transports urbains.

Pour les budgets annexes des opérations d'aménagement de lotissement ou de zones d'activités économiques, il ne peut y avoir par principe d'affectation de résultat. Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer uniquement sur le report des soldes d'exécution de chaque section.

Le détail de l'affectation des résultats et du report des soldes d'exécution est repris pour chaque budget dans le corps de la délibération.

Pour les budgets concernés par une affectation du résultat :

- Budget principal : +165 615,81€ sont affectés en réserves au compte 1068.*
- Budget annexe de l'eau : +0,00 M€ en réserves au compte 1068.*
- Budget annexe de l'assainissement : + 446 779,36€ en réserves au compte 1068.*
- Budget annexe des réseaux de transports : +0,00 € en réserves au compte 1068.*

Conformément aux instructions budgétaires et comptables, il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2023 pour le budget principal et les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des transports urbains.

Pour les budgets annexes des opérations d'aménagement de lotissement ou de zones d'activités économiques, il ne peut y avoir par principe d'affectation de résultat. Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer uniquement sur le report des soldes d'exécution de chaque section.

Budget Principal

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	91 555 360,48 €	11 801 290,62 €
Dépenses	89 215 283,80 €	11 006 984,16 €
Résultat exercice 2023	2 340 076,68 €	794 306,46 €
Report antérieur	4 997 853,27 €	339 211,36 €
Résultat de clôture	7 337 929,95 €	1 133 517,82 €
Restes à réaliser en recettes	- €	4 859 019,87 €
Restes à réaliser en dépenses	- €	6 158 153,50 €
Solde restes à réaliser	- €	1 299 133,63 €
Besoin de financement de la section d'investissement		- 165 615,81 €
Affectation compte 1068 - Dotation fonds divers et réserves		165 615,81 €
Excédent reporté en section d'investissement		1 133 517,82 €
Excédent reporté en section de fonctionnement	7 172 314,14 €	

Il est proposé d'affecter le résultat de clôture au financement de la section d'investissement à hauteur de +165 615,81€ au compte 1068 dotations et réserves.

Budget annexe de l'eau

NATURE	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Recettes	9 005 456,18 €	2 255 965,08 €
Dépenses	7 506 467,78 €	2 072 616,72 €
Résultat exercice 2023	1 498 988,40 €	183 348,36 €
Report antérieur	2 815 377,54 €	817 585,44 €
Résultat de clôture	4 314 365,94 €	1 000 933,80 €
Restes à réaliser en recettes	- €	1 337 925,00 €
Restes à réaliser en dépenses	- €	681 619,72 €
Solde restes à réaliser	- €	656 305,28 €
Besoin de financement de la section d'investissement		- €
Excédent reporté en section d'investissement		1 000 933,80 €
Excédent reporté en section de fonctionnement	4 314 365,94 €	

Il est proposé d'affecter le résultat de clôture au financement de la section d'investissement à hauteur de +0,00 € au compte 1068 dotations et réserves.

Budget annexe assainissement

NATURE	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Recettes	10 427 230,76 €	5 302 296,64 €
Dépenses	7 325 179,73 €	5 129 359,85 €
Résultat exercice 2023	3 102 051,03 €	172 936,79 €
Report antérieur	3 420 218,35 €	- 603 309,55 €
Résultat de clôture	6 522 269,38 €	- 430 372,76 €
Restes à réaliser en recettes	- €	1 187 975,76 €
Restes à réaliser en dépenses	- €	1 204 382,36 €
Solde restes à réaliser	- €	16 406,60 €
Besoin de financement de la section d'investissement		- 446 779,36 €
Affectation compte 1068 - Dotation fonds divers et réserves		446 779,36 €
Déficit reporté en section d'investissement		- 430 372,76 €
Excédent reporté en section de fonctionnement	6 075 490,02 €	

Il est proposé d'affecter le résultat de clôture au financement de la section d'investissement à hauteur de +446 779,36 € au compte 1068 dotations et réserves.

Budget annexe réseaux de transports

NATURE	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Recettes	11 534 561,22 €	303 366,54 €
Dépenses	11 292 812,93 €	97 943,52 €
Résultat exercice 2023	241 748,29 €	205 423,02 €
Report antérieur	823 725,88 €	531 994,74 €
Résultat de clôture	1 065 474,17 €	737 417,76 €
Restes à réaliser en recettes	- €	- €
Restes à réaliser en dépenses	- €	244 857,37 €
Solde restes à réaliser	- €	244 857,37 €
Besoin de financement de la section d'investissement		- €
Excédent reporté en section d'investissement		737 417,76 €
Excédent reporté en section de fonctionnement	1 065 474,17 €	

Il est proposé d'affecter le résultat de clôture au financement de la section d'investissement à hauteur de 0,00 € au compte 1068 dotations et réserves.

Budget annexe ZAE Montmajour

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240402-CC2024_029-DE

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	14 260,00 €	- €
Dépenses	- €	- €
Résultat exercice 2023	14 260,00 €	- €
Report antérieur	1 300 127,61 €	- 912 631,44 €
Résultat de clôture	1 314 387,61 €	- 912 631,44 €
Restes à réaliser en recettes	- €	- €
Restes à réaliser en dépenses	- €	- €
Solde restes à réaliser	- €	- €
<i>Besoin de financement de la section d'investissement</i>		- €
Déficit reporté en section d'investissement		- 912 631,44 €
Excédent reporté en section de fonctionnement	1 314 387,61 €	

Il est proposé de reporter les soldes d'exécution de l'exercice définis ci-dessus.

Budget annexe ZAE Roubian

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	2 501 964,45 €	2 414 852,07 €
Dépenses	2 490 964,28 €	1 506 314,45 €
Résultat exercice 2023	11 000,17 €	908 537,62 €
Report antérieur	530 793,20 €	- 2 618 448,97 €
Résultat de clôture	541 793,37 €	- 1 709 911,35 €
Restes à réaliser en recettes	- €	- €
Restes à réaliser en dépenses	- €	- €
Solde restes à réaliser	- €	- €
<i>Besoin de financement de la section d'investissement</i>		- €
Déficit reporté en section d'investissement		- 1 709 911,35 €
Excédent reporté en section de fonctionnement	541 793,37 €	

Il est proposé de reporter les soldes d'exécution de l'exercice définis ci-dessus.

Budget annexe ZAE Ferrand

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	970 482,59 €	940 432,39 €
Dépenses	971 711,23 €	970 432,39 €
Résultat exercice 2023	- 1 228,64 €	- 30 000,00 €
Report antérieur	573 219,09 €	940 432,39 €
Résultat de clôture	571 990,45 €	- 970 432,39 €
Restes à réaliser en recettes	- €	- €
Restes à réaliser en dépenses	- €	- €
Solde restes à réaliser	- €	- €
<i>Besoin de financement de la section d'investissement</i>		- €
Déficit reporté en section d'investissement		- 970 432,39 €
Excédent reporté en section de fonctionnement	571 990,45 €	

Il est proposé de reporter les soldes d'exécution de l'exercice définis ci-dessus.

Budget annexe ZAE Papeteries Etienne

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	2 157 765,06 €	2 076 321,53 €
Dépenses	2 157 765,06 €	2 157 765,06 €
Résultat exercice 2023	- €	- 81 443,53 €
Report antérieur	75 000,00 €	51 429,47 €
Résultat de clôture	75 000,00 €	- 30 014,06 €
Restes à réaliser en recettes	- €	- €
Restes à réaliser en dépenses	- €	- €
Solde restes à réaliser	- €	- €
<i>Besoin de financement de la section d'investissement</i>		- €
Déficit reporté en section d'investissement		- 30 014,06 €
Excédent reporté en section de fonctionnement	75 000,00 €	

Il est proposé de reporter les soldes d'exécution de l'exercice définis ci-dessus.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - DÉCIDER d'affecter le résultat 2023 de la section de fonctionnement comme indiqué ci-après :

- Budget principal : +165 615,81 € au compte 1068 ;
- Budget annexe de l'eau : +0,00 € au compte 1068 ;

- Budget annexe de l'assainissement : +446 779,36 €
- Budget annexe des réseaux de transports : +0,00 € au compte 1068.

2 - DÉCIDER de reporter les soldes d'exécution de l'exercice 2023 des budgets annexes d'aménagement des zones d'activité économique comme indiqué dans les tableaux ci-dessus ;

3 - INDIQUER que ces sommes sont reprises au budget primitif 2024.

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAÏ, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 02/04/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_030 : Etudes et prospective / Vote des taux de fiscalité directe locale et du produit de taxe GEMAPI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_030 : Etudes et prospective / Vote des taux de fiscalité directe locale et du produit de taxe GEMAPI 2024

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.2

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) dispose d'un pouvoir de décision sur certains produits de fiscalité. Il est nécessaire de voter avant le 15 avril de chaque année, soit les taux applicables, soit le produit attendu, pour les impôts et taxes suivants :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE),*
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS),*
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),*
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB),*
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),*
- la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (TGEMAPI).*

A ce jour, ACCM n'applique pas de taux sur la TFPB.

Depuis 2021, les bases d'imposition des impôts fonciers des établissements industriels sont réduites de moitié afin d'accompagner leur effort économique. La perte de ressources induite pour les collectivités et les EPCI est compensée par l'Etat en tenant compte du dynamisme structurel des bases ; en revanche, les hausses de taux éventuelles ne s'appliquent que sur les 50 % de bases non réduites ;

Pour 2024, il est proposé :

- de reconduire les taux votés en 2023 pour la CFE, la THRS, la TFPNB et la TEOM ;*
- de reconduire le produit de TGEMAPI attendu à 2.060.000 €.*

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1379-0 bis, 1530 bis, 1609 nonies C, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1636 B undecies et 1639 A ;

Considérant qu'ACCM dispose d'un pouvoir de taux sur la cotisation foncière des entreprises, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. ACCM peut également fixer le produit de taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dans la limite maximale de 40 €/habitant (population DGF).

Il est proposé pour les impôts suivants de reconduire les taux au 1^{er} janvier 2024 tel qu'indiqué ci-dessous :

- | | |
|--|---------|
| • Taux de cotisation foncière des entreprises : | 31,11 % |
| • Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : | 10,22% |
| • Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 2,62% |

Il est proposé pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de reconduire les taux au 1^{er} janvier 2024 tel qu'indiqué ci-dessous :

◦ Arles :	18,67 %
◦ Boulbon :	14,52 %
◦ Les Saintes-Maries-de-la-Mer :	16,85 %
◦ Saint-Martin-de-Crau :	13,02 %
◦ Saint-Pierre-de-Mézoargues :	10,81 %
◦ Tarascon :	16,28 %

S'agissant de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, il appartient à notre EPCI de voter le produit attendu. Il est proposé de voter pour 2024 un produit attendu de 2.060.000 € en concordance avec le montant prévisionnel des dépenses.

Compte tenu de ces éléments,

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - FIXER pour l'année 2024 les taux de fiscalité directe locale suivants :

- Taux de cotisation foncière des entreprises : 31,11 % ;
- Taux de taxe d'habitation : 10,22 % ;
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,62 %.
- Taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères :
 - Arles : 18,67 %
 - Boulbon : 14,52 %
 - Les Saintes-Maries-de-la-Mer : 16,85 %
 - Saint-Martin-de-Crau : 13,02 %
 - Saint-Pierre-de-Mézoargues : 10,81 %
 - Tarascon : 16,28 %

2 - FIXER pour l'année 2024 le produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 2.060.000 €.

3 - AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Contre (5) : Mesdames et Messieurs :

Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20240402-CC2024_030-DE

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 02/04/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_031 : Finances / Budget principal - Subvention d'équilibre au budget annexe réseau de transports urbains

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20240402-CC2024_031-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_031 : Finances / Budget principal - Subvention d'équilibre au budget annexe réseau de transports urbains

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.1

Pour assurer l'équilibre du budget annexe du réseau de transports urbains, il est nécessaire qu'une subvention d'équilibre soit versée par le budget principal. Pour l'exercice 2024, le montant de cette subvention d'équilibre est fixé à 3 950 000 € au budget primitif du budget principal et au budget annexe.

Dans le cadre de la compétence obligatoire « organisation de la mobilité », les opérations budgétaires correspondantes sont individualisées au sein du budget annexe du réseau de transports urbains depuis 2019.

L'article L.1221-12 du code des transports autorise un financement par les collectivités publiques au bénéfice des services de transports publics de personnes (M43), dérogeant ainsi au principe d'équilibre financier des SPIC posé par l'article L.2224-2.

Ce service peut donc être financé partiellement par le budget principal.

Ainsi afin d'équilibrer le budget annexe de l'exercice 2024, une subvention d'équilibre de 3 950 000 € est nécessaire.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe du réseau de transports urbains ;

2 - PRÉCISER que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal de l'exercice.

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

S²LO

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ID : 013-241300417-20240402-CC2024_031-DE

Le Président
Patrick de CAROLIS

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 02/04/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_032 : Finances / Budget primitif 2024 - Budget principal

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_032 : Finances / Budget primitif 2024 - Budget principal

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.1

Il s'agit d'approuver le budget primitif du budget principal de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2024.

Le budget est voté avec reprise des résultats 2023 après le vote du compte administratif 2023.

Le principe d'équilibre pour chaque section est bien respecté, conformément à la maquette budgétaire annexée au présent rapport.

Les montants arrêtés en dépenses et en recettes du budget primitif pour chaque section tels qu'ils figurent dans la dite maquette budgétaire s'établissent comme suit :

Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au présent budget	101 252 151,95 €	94 079 837,81 €
Restes à réaliser de l'exercice	- €	- €
Résultat reporté	- €	7 172 314,14 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	101 252 151,95 €	101 252 151,95 €

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au présent budget	18 534 859,26 €	18 700 475,07 €
Restes à réaliser de l'exercice	6 158 153,50 €	4 859 019,87 €
Résultat reporté	- €	1 133 517,82 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	24 693 012,76 €	24 693 012,76 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la délibération du conseil communautaire CC2024-003 du 7/03/2024, relative au débat et au rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 ;

Considérant la maquette budgétaire annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2024 du budget principal, par nature et par chapitre ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ADOPTER le budget primitif 2024 du budget principal dans sa présentation par nature et complété des annexes réglementaires ;

2 - DÉCIDER du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses, conformément aux tableaux ci-dessous ;

3 - AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	101 252 151,95	94 079 837,81
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 7 172 314,14
		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		101 252 151,95	101 252 151,95

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	18 534 859,26	18 700 475,07
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	6 158 153,50	4 859 019,87
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 133 517,82
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		24 693 012,76	24 693 012,76
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		125 945 164,71	125 945 164,71

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	25 771 240,26	0,00	27 394 473,45	0,00	27 394 473,45
012	Charges de personnel, frais assimilés	14 369 360,00	0,00	15 530 941,00	0,00	15 530 941,00
014	Atténuations de produits	37 754 883,33	0,00	38 822 644,33	0,00	38 822 644,33
65	Autres charges de gestion courante	8 973 821,12	0,00	7 449 913,27	0,00	7 449 913,27
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		86 869 304,71	0,00	89 197 972,05	0,00	89 197 972,05
66	Charges financières	397 196,69	0,00	355 768,29	0,00	355 768,29
67	Charges exceptionnelles	320 412,80	0,00	362 812,00	0,00	362 812,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		20 000,00	0,00	20 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		87 586 914,20	0,00	89 936 552,34	0,00	89 936 552,34
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 506 764,97		5 700 000,00	0,00	5 700 000,00
042	Opérat" ordre transfert entre sections (5)	5 403 000,00		5 615 599,61	0,00	5 615 599,61
043	Opérat" ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		7 909 764,97		11 315 599,61	0,00	11 315 599,61
TOTAL		95 496 679,17	0,00	101 252 151,95	0,00	101 252 151,95

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	101 252 151,95

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	400 000,00	0,00	740 000,00	0,00	740 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	756 560,00	0,00	1 097 200,00	0,00	1 097 200,00
73	Impôts et taxes	68 528 677,00	0,00	70 513 062,00	0,00	70 513 062,00
74	Dotations et participations	18 404 241,90	0,00	19 277 276,85	0,00	19 277 276,85
75	Autres produits de gestion courante	849 347,00	0,00	919 310,84	0,00	919 310,84
Total des recettes de gestion courante		88 938 825,90	0,00	92 546 849,69	0,00	92 546 849,69
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		88 958 825,90	0,00	92 546 849,69	0,00	92 546 849,69
042	Opérat" ordre transfert entre sections (5)	1 540 000,00		1 532 988,12	0,00	1 532 988,12
043	Opérat" ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 540 000,00		1 532 988,12	0,00	1 532 988,12
TOTAL		90 498 825,90	0,00	94 079 837,81	0,00	94 079 837,81

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	7 172 314,14
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	101 252 151,95

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	9 782 611,49	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
--	--------------	---

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	568 948,31	328 053,55	1 066 841,86	0,00	1 394 895,41
204	Subventions d'équipement versées	2 635 981,30	0,00	3 834 545,91	0,00	3 834 545,91
21	Immobilisations corporelles	3 526 100,00	2 169 476,25	4 028 622,58	0,00	6 198 098,83
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 835 000,00	1 308 476,86	4 556 056,94	0,00	5 864 533,80
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	9 566 029,61	3 806 006,66	13 486 067,29	0,00	17 292 073,95
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	1 030 000,00	0,00	1 030 000,00
13	Subventions d'investissement	281 718,00	0,00	130 750,00	0,00	130 750,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 035 708,60	0,00	2 065 053,85	0,00	2 065 053,85
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	150 000,00	128 155,00	0,00	0,00	128 155,00
27	Autres immobilisations financières	40 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	2 507 426,60	128 155,00	3 240 803,85	0,00	3 368 958,85
45...	Total des op. pour compte de tiers (8)	300 000,00	2 223 991,84	275 000,00	0,00	2 498 991,84
	Total des dépenses réelles d'investissement	12 373 456,21	6 158 153,50	17 001 871,14	0,00	23 160 024,64
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 540 000,00		1 532 988,12	0,00	1 532 988,12
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 540 000,00		1 532 988,12	0,00	1 532 988,12
	TOTAL	13 913 456,21	6 158 153,50	18 534 859,26	0,00	24 693 012,76

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

24 693 012,76

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 316 113,26	1 870 898,24	893 387,00	0,00	2 764 285,24
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	214 472,65	0,00	214 472,65
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
	Total des recettes d'équipement	4 316 113,26	1 870 898,24	2 407 859,65	0,00	4 278 757,89
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 007 174,31	0,00	2 148 350,00	0,00	2 148 350,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	165 615,81	0,00	165 615,81
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 300,00	0,00	1 300,00	0,00	1 300,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	76 000,00	0,00	76 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 059 474,31	0,00	2 391 265,81	0,00	2 391 265,81
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	345 882,00	2 988 121,63	2 585 750,00	0,00	5 573 871,63
	Total des recettes réelles d'investissement	5 721 469,57	4 859 019,87	7 384 875,46	0,00	12 243 895,33
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	2 506 764,97		5 700 000,00	0,00	5 700 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	5 403 000,00		5 615 599,61	0,00	5 615 599,61
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	7 909 764,97		11 315 599,61	0,00	11 315 599,61

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	13 631 234,54	4 859 019,87	18 700 475,07	0,00	23 559 494,94

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

1 133 517,82

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

24 693 012,76

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)

9 782 611,49

Pour (33) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Paule BIROT-VALON, Fabien

BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Contre (3) : Mesdames et Messieurs :

Julien BESANÇON, Séverine DELLANEGRA, Cyril GIRARD

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

Dominique BONNET, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Hervé MISTRAL, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 02/04/2024
Qualité : Signature Délibérations



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240328-CC2024_032-BF

S²LO



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_033 : Finances / Budget primitif 2024 - Budget annexe de l'eau

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240328-CC2024_033-BF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_033 : Finances / Budget primitif 2024 - Budget annexe de l'eau

Rapporteur : Monsieur Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 7.1

Il s'agit d'approuver le budget primitif du budget annexe de l'eau de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2024.

Le budget est voté avec reprise des résultats 2023 après le vote du compte administratif 2023.

Le principe d'équilibre pour chaque section est bien respecté, conformément à la maquette budgétaire annexée au présent rapport.

Les montants arrêtés en dépenses et en recettes du budget primitif pour chaque section tels qu'ils figurent dans la dite maquette budgétaire s'établissent comme suit :

Budget annexe de l'eau

SECTION EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au présent budget	12 885 373,77 €	8 571 007,83 €
Restes à réaliser de l'exercice	- €	- €
Résultat reporté	- €	4 314 365,94 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	12 885 373,77 €	12 885 373,77 €

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au présent budget	8 341 220,89 €	6 683 981,81 €
Restes à réaliser de l'exercice	681 619,72 €	1 337 925,00 €
Résultat reporté	- €	1 000 933,80 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	9 022 840,61 €	9 022 840,61 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Vu la délibération du conseil communautaire CC2024-003 du 7/03/2024, relative au débat et au rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 ;

Considérant la maquette budgétaire annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2024 du budget annexe de l'eau par nature et par chapitre ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ADOPTER le budget primitif 2024 du budget annexe de l'eau dans sa présentation par nature et complété des annexes réglementaires ;

2 - DÉCIDER du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses, conformément aux tableaux ci-dessous ;

3 - AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération .

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1
EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	12 885 373,778 571 007,83
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,000,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)(si excédent)0,004 314 365,94
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	12 885 373,7712 885 373,77
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	8 341 220,896 683 981,81
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	681 619,721 337 925,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)(si solde positif)0,001 000 933,80
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	9 022 840,619 022 840,61
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	21 908 214,3821 908 214,38

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	5 026 680,66	0,00	5 992 382,15	0,00	5 992 382,15
012	Charges de personnel, frais assimilés	192 000,00	0,00	270 000,00	0,00	270 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	43 635,68	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
Total des dépenses de gestion des services		5 262 316,34	0,00	6 322 382,15	0,00	6 322 382,15
66	Charges financières	121 463,67	0,00	88 509,81	0,00	88 509,81
67	Charges exceptionnelles	15 000,00	0,00	215 000,00	0,00	215 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		50 000,00	0,00	50 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		5 398 780,01	0,00	6 675 891,96	0,00	6 675 891,96
023	Virement à la section d'investissement (6)	3 295 011,14		4 450 000,00	0,00	4 450 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	1 828 698,08		1 759 481,81	0,00	1 759 481,81
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		5 123 709,22		6 209 481,81	0,00	6 209 481,81
TOTAL		10 522 489,23	0,00	12 885 373,77	0,00	12 885 373,77
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00	
						=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES					12 885 373,77	

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	7 376 750,00	0,00	8 239 319,00	0,00	8 239 319,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	90 000,00	0,00	90 550,00	0,00	90 550,00
Total des recettes de gestion des services		7 466 750,00	0,00	8 329 869,00	0,00	8 329 869,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		7 466 750,00	0,00	8 329 869,00	0,00	8 329 869,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	240 361,69		241 138,83	0,00	241 138,83
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		240 361,69		241 138,83	0,00	241 138,83
TOTAL		7 707 111,69	0,00	8 571 007,83	0,00	8 571 007,83
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)					4 314 365,94	
						=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES					12 885 373,77	

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	5 968 342,98	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
--	--------------	---

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	80 000,00	0,00	446 000,00	0,00	446 000,00
21	Immobilisations corporelles	4 972 277,23	54 583,58	972 784,89	0,00	1 027 368,47
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 280 000,00	627 036,14	6 290 000,00	0,00	6 907 036,14
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	9 332 277,23	681 619,72	7 698 784,89	0,00	8 380 404,61
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	497 000,00	0,00	401 297,17	0,00	401 297,17
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	497 000,00	0,00	401 297,17	0,00	401 297,17
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	9 829 277,23	681 619,72	8 100 082,06	0,00	8 781 701,78
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	240 361,69		241 138,83	0,00	241 138,83
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	240 361,69		241 138,83	0,00	241 138,83
	TOTAL	10 069 638,92	681 619,72	8 341 220,89	0,00	9 022 840,61

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

9 022 840,61

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	1 596 464,00	1 337 925,00	224 500,00	0,00	1 562 425,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 326 459,54	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00
	Total des recettes d'équipement	4 922 923,54	1 337 925,00	474 500,00	0,00	1 812 425,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	4 922 923,54	1 337 925,00	474 500,00	0,00	1 812 425,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	3 295 011,14		4 450 000,00	0,00	4 450 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 828 698,08		1 759 481,81	0,00	1 759 481,81
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	5 123 709,22		6 209 481,81	0,00	6 209 481,81
	TOTAL	10 046 632,76	1 337 925,00	6 683 981,81	0,00	8 021 906,81

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

1 000 933,80

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

9 022 840,61

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

5 968 342,98

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE,

Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 02/04/2024
Qualité : Signature Délibérations



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240328-CC2024_033-BF

S²LO



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_034 : Finances / Budget primitif 2024 - Budget annexe de l'assainissement

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240328-CC2024_034-BF



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_034 : Finances / Budget primitif 2024 - Budget annexe de l'assainissement

Rapporteur : Monsieur Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 7.1

*Il s'agit d'approuver le budget primitif du budget annexe de l'assainissement de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2024.
Le budget est voté avec reprise des résultats 2023 après le vote du compte administratif 2023.
Le principe d'équilibre pour chaque section est bien respecté, conformément à la maquette budgétaire annexée au présent rapport.
Les montants arrêtés en dépenses et en recettes du budget primitif pour chaque section tels qu'ils figurent dans la dite maquette budgétaire s'établissent comme suit :*

Budget annexe assainissement		
SECTION EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au présent budget	16 702 916,50 €	10 627 426,48 €
Restes à réaliser de l'exercice	- €	- €
Résultat reporté	- €	6 075 490,02 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	16 702 916,50 €	16 702 916,50 €

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au présent budget	11 210 296,24 €	11 657 075,60 €
Restes à réaliser de l'exercice	1 204 382,36 €	1 187 975,76 €
Résultat reporté	430 372,76 €	- €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	12 845 051,36 €	12 845 051,36 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Vu la délibération du conseil communautaire CC2024-003 du 7/03/2024, relative au débat et au rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 ;

Considérant la maquette budgétaire annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement, par nature et par chapitre ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ADOPTER le budget primitif 2024 du budget annexe de l'eau dans sa présentation par nature et complété des annexes réglementaires ;

2 - DÉCIDER du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses, conformément aux tableaux ci-dessous ;

3 - AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	16 702 916,5010 627 426,48
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,000,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)(si excédent) 0,006 075 490,02
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	16 702 916,5016 702 916,50
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	11 210 296,2411 657 075,60
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 204 382,361 187 975,76
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)(si solde positif) 430 372,760,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	12 845 051,3612 845 051,36
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	29 547 967,8629 547 967,86

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	5 843 807,93	0,00	5 529 403,00	0,00	5 529 403,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	93 000,00	0,00	261 933,52	0,00	261 933,52
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	170 000,00	0,00	265 000,00	0,00	265 000,00
Total des dépenses de gestion des services		5 906 807,93	0,00	6 056 336,52	0,00	6 056 336,52
66	Charges financières	282 330,34	0,00	226 039,74	0,00	226 039,74
67	Charges exceptionnelles	150 000,00	0,00	400 000,00	0,00	400 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		150 000,00	0,00	150 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		6 339 138,27	0,00	6 832 376,26	0,00	6 832 376,26
023	Virement à la section d'investissement (6)	4 166 444,43		8 000 000,00	0,00	8 000 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	1 824 124,25		1 870 540,24	0,00	1 870 540,24
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		5 990 568,68		9 870 540,24	0,00	9 870 540,24
TOTAL		12 329 706,95	0,00	16 702 916,50	0,00	16 702 916,50
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00	
						=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES					16 702 916,50	

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	8 109 500,00	0,00	9 627 359,00	0,00	9 627 359,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	252 200,00	0,00	280 900,00	0,00	280 900,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		8 361 700,00	0,00	9 908 259,00	0,00	9 908 259,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		8 361 700,00	0,00	9 911 259,00	0,00	9 911 259,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	547 788,60		716 167,48	0,00	716 167,48
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		547 788,60		716 167,48	0,00	716 167,48
TOTAL		8 909 488,60	0,00	10 627 426,48	0,00	10 627 426,48
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)					6 075 490,02	
						=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES					16 702 916,50	

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	9 154 372,76	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
--	--------------	---

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	122 670,36	19 644,60	630 000,00	0,00	649 644,60
21	Immobilisations corporelles	700 066,00	240 549,21	896 119,81	0,00	1 136 669,02
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 420 000,00	944 188,55	7 801 000,00	0,00	8 745 188,55
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	7 242 736,36	1 204 382,36	9 327 119,81	0,00	10 531 502,17
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 160 000,00	0,00	1 167 008,95	0,00	1 167 008,95
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 160 000,00	0,00	1 167 008,95	0,00	1 167 008,95
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	8 402 736,36	1 204 382,36	10 494 128,76	0,00	11 698 511,12
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	547 788,60		716 167,48	0,00	716 167,48
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	547 788,60		716 167,48	0,00	716 167,48
	TOTAL	8 950 524,96	1 204 382,36	11 210 296,24	0,00	12 414 678,60
+						
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					430 372,76
=						
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					12 845 051,36

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	1 666 353,50	1 187 975,76	1 139 756,00	0,00	2 327 731,76
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 293 602,78	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
	Total des recettes d'équipement	2 959 956,28	1 187 975,76	1 339 756,00	0,00	2 527 731,76
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	2 219 705,58	0,00	446 779,36	0,00	446 779,36
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	2 219 705,58	0,00	446 779,36	0,00	446 779,36
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	5 179 661,86	1 187 975,76	1 786 535,36	0,00	2 974 511,12
021	Virement de la section d'exploitation (4)	4 166 444,43		8 000 000,00	0,00	8 000 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 824 124,25		1 870 540,24	0,00	1 870 540,24
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	5 990 568,68		9 870 540,24	0,00	9 870 540,24
	TOTAL	11 170 230,54	1 187 975,76	11 657 075,60	0,00	12 845 051,36
+						
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00
=						
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					12 845 051,36

Pour information :		
Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.		
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)		9 154 372,76

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :
Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE,
Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-

VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRÀ, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 02/04/2024
Qualité : Signature Délibérations



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240328-CC2024_034-BF

S²LO



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_035 : Finances / Budget primitif 2024 - Budget annexe réseau transports urbains

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20240328-CC2024_035-BF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_035 : Finances / Budget primitif 2024 - Budget annexe réseau transports urbains

Rapporteur : Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Nomenclature ACTES : 7.1

Il s'agit d'approuver le budget primitif du budget annexe du réseau de transports urbains de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2023. Le budget est voté avec reprise des résultats 2023 après le vote du compte administratif 2023.

Le principe d'équilibre pour chaque section est bien respecté, conformément à la maquette budgétaire annexée au présent rapport.

Les montants arrêtés en dépenses et en recettes du budget primitif pour chaque section tels qu'ils figurent dans la dite maquette budgétaire s'établissent comme suit :

Budget annexe réseaux transports

SECTION EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au présent budget	12 068 273,23 €	11 002 799,06 €
Restes à réaliser de l'exercice	- €	- €
Résultat reporté	- €	1 065 474,17 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 068 273,23 €	12 068 273,23 €

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au présent budget	1 156 422,53 €	663 862,14 €
Restes à réaliser de l'exercice	244 857,37 €	- €
Résultat reporté	- €	737 417,76 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 401 279,90 €	1 401 279,90 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M43 ;

Vu la délibération du conseil communautaire CC2024-003 du 7/03/2024, relative au débat et au rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 ;

Considérant la maquette budgétaire annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2024 du budget annexe du réseau des transports urbains par nature et par chapitre ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ADOPTER le budget primitif 2024 du budget annexe du réseau de transports urbains dans sa présentation par nature et complété des annexes réglementaires ;

2 - DÉCIDER du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses, conformément aux tableaux ci-dessous ;

3 - AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à

l'exécution de la présente délibération.

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	12 068 273,2311 002 799,06
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,000,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)(si excédent) 0,001 065 474,17
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	12 068 273,2312 068 273,23
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 156 422,53663 862,14
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	244 857,370,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)(si solde positif) 0,00737 417,76
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 401 279,901 401 279,90
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	13 469 553,1313 469 553,13

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	11 559 215,94	0,00	11 037 050,00	0,00	11 037 050,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	312 361,09	0,00	312 361,09
014	Atténuations de produits	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		11 589 215,94	0,00	11 379 411,09	0,00	11 379 411,09
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	32 000,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		11 621 215,94	0,00	11 404 411,09	0,00	11 404 411,09
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		435 000,00	0,00	435 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	258 048,54		228 862,14	0,00	228 862,14
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		258 048,54		663 862,14	0,00	663 862,14
TOTAL		11 879 264,48	0,00	12 068 273,23	0,00	12 068 273,23
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00	
						=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES					12 068 273,23	

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	4 800 000,00	0,00	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00
74	Subventions d'exploitation	6 211 592,94	0,00	5 963 121,60	0,00	5 963 121,60
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		11 011 592,94	0,00	10 963 121,60	0,00	10 963 121,60
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		11 011 592,94	0,00	10 963 121,60	0,00	10 963 121,60
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	44 145,66		39 677,46	0,00	39 677,46
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		44 145,66		39 677,46	0,00	39 677,46
TOTAL		11 055 738,60	0,00	11 002 799,06	0,00	11 002 799,06
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)					1 065 474,17	
						=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES					12 068 273,23	

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	624 184,68	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
--	------------	---

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	677 787,72	141 452,36	91 745,07	0,00	233 197,43
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	108 507,10	103 405,01	125 000,00	0,00	228 405,01
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	786 294,82	244 857,37	216 745,07	0,00	461 602,44
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	900 000,00	0,00	900 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	900 000,00	0,00	900 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	786 294,82	244 857,37	1 116 745,07	0,00	1 361 602,44
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	44 145,66		39 677,46	0,00	39 677,46
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	44 145,66		39 677,46	0,00	39 677,46
	TOTAL	830 440,48	244 857,37	1 156 422,53	0,00	1 401 279,90
+						
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					0,00
=						
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					1 401 279,90

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	55 318,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	55 318,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	55 318,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		435 000,00	0,00	435 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	258 048,54		228 862,14	0,00	228 862,14
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	258 048,54		663 862,14	0,00	663 862,14
	TOTAL	313 366,54	0,00	663 862,14	0,00	663 862,14
+						
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					737 417,76
=						
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					1 401 279,90

Pour information :			
Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.	<table><tr><td>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</td><td>624 184,68</td></tr></table>	AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	624 184,68
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	624 184,68		

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :
Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE,
Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-

VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRÀ, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application téléréours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 02/04/2024
Qualité : Signature Délibérations



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240328-CC2024_035-BF

S²LO



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_036 : Finances / Budget primitif 2024 - Budget annexe de la zone de Montmajour

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240328-CC2024_036-BF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_036 : Finances / Budget primitif 2024 - Budget annexe de la zone de Montmajour

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.1

Il s'agit d'approuver le budget primitif du budget annexe de la ZAE de Montmajour de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2024.

Le budget est voté avec reprise des résultats 2023 après le vote du compte administratif 2023.

Le principe d'équilibre pour chaque section est bien respecté, conformément à la maquette budgétaire annexée au présent rapport.

Les montants arrêtés en dépenses et en recettes du budget primitif pour chaque section tels qu'ils figurent dans la dite maquette budgétaire s'établissent comme suit :

Budget annexe ZAE Montmajour

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au présent budget	2 211 744,36 €	897 356,75 €
Restes à réaliser de l'exercice	- €	- €
Résultat reporté	- €	1 314 387,61 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 211 744,36 €	2 211 744,36 €

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au présent budget	1 299 112,92 €	2 211 744,36 €
Restes à réaliser de l'exercice	- €	- €
Résultat reporté	912 631,44 €	- €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	2 211 744,36 €	2 211 744,36 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la délibération du conseil communautaire CC2024-003 du 7/03/2024, relative au débat et au rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 ;

Considérant la maquette budgétaire annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2024 du budget annexe de la ZAE de Montmajour par nature et par chapitre ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ADOPTER le budget primitif 2024 du budget annexe de la ZAE de Montmajour dans sa présentation par nature et complété des annexes réglementaires ;

2 - DÉCIDER du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses, conformément aux tableaux ci-dessous ;

3 - AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1
FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 211 744,36897 356,75
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,000,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)(si excédent)0,001 314 387,61
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	2 211 744,362 211 744,36
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 299 112,922 211 744,36
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,000,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)(si solde positif)912 631,440,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 211 744,362 211 744,36
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	4 423 488,724 423 488,72

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240328-CC2024_036-BF

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	401 756,17	0,00	401 756,17
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	401 756,17	0,00	401 756,17
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	401 756,17	0,00	401 756,17
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		897 356,75	0,00	897 356,75
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		897 356,75	0,00	897 356,75
	TOTAL	0,00	0,00	1 299 112,92	0,00	1 299 112,92

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 912 631,44

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2 211 744,36

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	0,00		1 299 112,92	0,00	1 299 112,92
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	912 631,44		912 631,44	0,00	912 631,44
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	912 631,44		2 211 744,36	0,00	2 211 744,36

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240328-CC2024_036-BF



DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	401 756,17	0,00	401 756,17
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	401 756,17	0,00	401 756,17
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	401 756,17	0,00	401 756,17
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		897 356,75	0,00	897 356,75
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		897 356,75	0,00	897 356,75
	TOTAL	0,00	0,00	1 299 112,92	0,00	1 299 112,92

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 912 631,44

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2 211 744,36

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		1 299 112,92	0,00	1 299 112,92
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	912 631,44		912 631,44	0,00	912 631,44
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	912 631,44		2 211 744,36	0,00	2 211 744,36

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2 211 744,36

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)

1 314 387,61

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE

CAUSANS, Séverine DELLANEGRÀ, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 02/04/2024
Qualité : Signature Délibérations



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20240328-CC2024_036-BF



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_037 : Finances / Budget primitif 2024 - Budget annexe de la zone du Roubian

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240328-CC2024_037-BF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_037 : Finances / Budget primitif 2024 - Budget annexe de la zone du Roubian

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.1

Il s'agit d'approuver le budget primitif du budget annexe de la ZAE du Roubian de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2024.

Le budget est voté avec reprise des résultats 2023 après le vote du compte administratif 2023.

Le principe d'équilibre pour chaque section est bien respecté, conformément à la maquette budgétaire annexée au présent rapport.

Les montants arrêtés en dépenses et en recettes du budget primitif pour chaque section tels qu'ils figurent dans la dite maquette budgétaire s'établissent comme suit :

Budget annexe ZAE Roubian

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au présent budget	2 087 607,82 €	1 545 814,45 €
Restes à réaliser de l'exercice	- €	- €
Résultat reporté	- €	541 793,37 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 087 607,82 €	2 087 607,82 €

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au présent budget	1 545 814,45 €	3 255 725,80 €
Restes à réaliser de l'exercice	- €	- €
Résultat reporté	1 709 911,35 €	- €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	3 255 725,80 €	3 255 725,80 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la délibération du conseil communautaire CC2024-003 du 7/03/2024, relative au débat et au rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 ;

Considérant la maquette budgétaire annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2024 du budget annexe de la ZAE du Roubian par nature et par chapitre ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ADOPTER le budget primitif 2024 du budget annexe de la ZAE du Roubian dans sa présentation par nature et complété des annexes réglementaires ;

2 - DÉCIDER du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses, conformément aux tableaux ci-dessous ;

3 - AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à

l'exécution de la présente délibération.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 087 607,82	1 545 814,45
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 541 793,37
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		2 087 607,82	2 087 607,82
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 545 814,45	3 255 725,80
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 1 709 911,35	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		3 255 725,80	3 255 725,80
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		5 343 333,62	5 343 333,62

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	393 525,00	0,00	39 500,00	0,00	39 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		393 525,00	0,00	39 500,00	0,00	39 500,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		393 525,00	0,00	39 500,00	0,00	39 500,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 582 943,20		541 793,37	0,00	541 793,37
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	2 618 448,97		1 506 314,45	0,00	1 506 314,45
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 201 392,17		2 048 107,82	0,00	2 048 107,82
TOTAL		4 594 917,17	0,00	2 087 607,82	0,00	2 087 607,82

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 087 607,82
---	--------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	552 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		552 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 052 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	3 011 973,97		1 545 814,45	0,00	1 545 814,45
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 011 973,97		1 545 814,45	0,00	1 545 814,45
TOTAL		4 064 123,97	0,00	1 545 814,45	0,00	1 545 814,45

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	541 793,37
--	------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 087 607,82
---	--------------

Pour information :		
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	502 293,37	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240328-CC2024_037-BF



DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	3 011 973,97		1 545 814,45	0,00	1 545 814,45
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 011 973,97		1 545 814,45	0,00	1 545 814,45
	TOTAL	3 011 973,97	0,00	1 545 814,45	0,00	1 545 814,45

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 1 709 911,35

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 3 255 725,80

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 429 030,77	0,00	1 207 617,98	0,00	1 207 617,98
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 429 030,77	0,00	1 207 617,98	0,00	1 207 617,98
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 429 030,77	0,00	1 207 617,98	0,00	1 207 617,98
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	1 582 943,20		541 793,37	0,00	541 793,37
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	2 618 448,97		1 506 314,45	0,00	1 506 314,45
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 201 392,17		2 048 107,82	0,00	2 048 107,82

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	5 630 422,94	0,00	3 255 725,80	0,00	3 255 725,80

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 3 255 725,80

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

502 293,37

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-

VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRÀ, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVREARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 02/04/2024
Qualité : Signature Délibérations



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240328-CC2024_037-BF

S²LO



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_038 : Finances / Budget primitif 2024 - Budget annexe de la zone Ferrand

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 013-241300417-20240328-CC2024_038-BF



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_038 : Finances / Budget primitif 2024 - Budget annexe de la zone Ferrand

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.1

Il s'agit d'approuver le budget primitif du budget annexe de la ZAE Ferrand de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2024.

Le budget est voté avec reprise des résultats 2023 après le vote du compte administratif 2023.

Le principe d'équilibre pour chaque section est bien respecté, conformément à la maquette budgétaire annexée au présent rapport.

Les montants arrêtés en dépenses et en recettes du budget primitif pour chaque section tels qu'ils figurent dans la dite maquette budgétaire s'établissent comme suit :

Budget annexe ZAE Ferrand

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au présent budget	1 564 222,84 €	992 232,39 €
Restes à réaliser de l'exercice	- €	- €
Résultat reporté	- €	571 990,45 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 564 222,84 €	1 564 222,84 €

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au présent budget	992 232,39 €	1 962 664,78 €
Restes à réaliser de l'exercice	- €	- €
Résultat reporté	970 432,39 €	- €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 962 664,78 €	1 962 664,78 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la délibération du conseil communautaire CC2024-003 du 7/03/2024, relative au débat et au rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 ;

Considérant la maquette budgétaire annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2024 du budget annexe de la ZAE Ferrand par nature et par chapitre ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ADOPTER le budget primitif 2024 du budget annexe de la ZAE Ferrand dans sa présentation par nature et complété des annexes réglementaires ;

2 - DÉCIDER du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses, conformément aux tableaux ci-dessous ;

3 - AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 564 222,84	992 232,39
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 571 990,45
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	1 564 222,84	1 564 222,84
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	992 232,39	1 962 664,78
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 970 432,39	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 962 664,78	1 962 664,78
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	3 526 887,62	3 526 887,62

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	30 000,00	0,00	21 800,00	0,00	21 800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		30 000,00	0,00	21 800,00	0,00	21 800,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00		0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		30 000,00	0,00	21 800,00	0,00	21 800,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	928 128,77		571 990,45	0,00	571 990,45
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	940 432,39		970 432,39	0,00	970 432,39
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 868 561,16		1 542 422,84	0,00	1 542 422,84
TOTAL		1 898 561,16	0,00	1 564 222,84	0,00	1 564 222,84
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						1 564 222,84

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	354 909,68	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		354 909,68	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		354 909,68	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	970 432,39		992 232,39	0,00	992 232,39
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		970 432,39		992 232,39	0,00	992 232,39
TOTAL		1 325 342,07	0,00	992 232,39	0,00	992 232,39
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						571 990,45
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						1 564 222,84

Pour information :		
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	550 190,45	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	970 432,39		992 232,39	0,00	992 232,39
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	970 432,39		992 232,39	0,00	992 232,39
	TOTAL	970 432,39	0,00	992 232,39	0,00	992 232,39

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

970 432,39

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

1 962 664,78

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	42 303,62	0,00	420 241,94	0,00	420 241,94
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	42 303,62	0,00	420 241,94	0,00	420 241,94
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	42 303,62	0,00	420 241,94	0,00	420 241,94
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	928 128,77		571 990,45	0,00	571 990,45
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	940 432,39		970 432,39	0,00	970 432,39
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 868 561,16		1 542 422,84	0,00	1 542 422,84

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	1 910 864,78	0,00	1 962 664,78	0,00	1 962 664,78

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

1 962 664,78

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)

550 190,45

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE

CAUSANS, Séverine DELLANEGRÀ, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 02/04/2024
Qualité : Signature Délibérations



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240328-CC2024_038-BF

S²LOW



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_039 : Finances / Budget primitif 2024 - Budget annexe de la zone des Papèteries Étienne

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240328-CC2024_039-BF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_039 : Finances / Budget primitif 2024 - Budget annexe de la zone des Papèteries Étienne

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.1

Il s'agit d'approuver le budget primitif du budget annexe de la ZAE des papeteries Etienne de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2024. Le budget est voté avec reprise des résultats 2023 après le vote du compte administratif 2023.

Le principe d'équilibre pour chaque section est bien respecté, conformément à la maquette budgétaire annexée au présent rapport.

Les montants arrêtés en dépenses et en recettes du budget primitif pour chaque section tels qu'ils figurent dans la dite maquette budgétaire s'établissent comme suit :

Budget annexe ZAE papeteries Etienne

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au présent budget	5 911 905,06 €	5 836 905,06 €
Restes à réaliser de l'exercice	- €	- €
Résultat reporté	- €	75 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 911 905,06 €	5 911 905,06 €

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au présent budget	4 796 669,06 €	4 826 683,12 €
Restes à réaliser de l'exercice	- €	- €
Résultat reporté	30 014,06 €	- €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	4 826 683,12 €	4 826 683,12 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la délibération du conseil communautaire CC2024-003 du 7/03/2024, relative au débat et au rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 ;

Considérant la maquette budgétaire annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2024 du budget annexe de la ZAE des papeteries Etienne par nature et par chapitre ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ADOPTER le budget primitif 2024 du budget annexe de la ZAE des papeteries Etienne dans sa présentation par nature et complété des annexes réglementaires ;

2 - DÉCIDER du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses, conformément aux tableaux ci-dessous ;

3 - AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240328-CC2024_039-BF

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	5 911 905,06	5 836 905,06
	+	+
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 75 000,00
	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	5 911 905,06	5 911 905,06
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE		
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	4 796 669,06	4 826 683,12
	+	+
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 30 014,06	(si solde positif) 0,00
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	4 826 683,12	4 826 683,12
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	10 738 588,18	10 738 588,18

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 710 592,00	0,00	3 679 140,00	0,00	3 679 140,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 710 592,00	0,00	3 679 140,00	0,00	3 679 140,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 710 592,00	0,00	3 679 140,00	0,00	3 679 140,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	387 500,00		75 000,00	0,00	75 000,00
042	Opérat" ordre transfert entre sections (5)	2 076 321,53		2 157 765,06	0,00	2 157 765,06
043	Opérat" ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 463 821,53		2 232 765,06	0,00	2 232 765,06
TOTAL		4 174 413,53	0,00	5 911 905,06	0,00	5 911 905,06
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00	
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					5 911 905,06	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	312 500,00	0,00	1 040 236,00	0,00	1 040 236,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		312 500,00	0,00	1 040 236,00	0,00	1 040 236,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		312 500,00	0,00	1 040 236,00	0,00	1 040 236,00
042	Opérat" ordre transfert entre sections (5)	3 786 913,53		4 796 669,06	0,00	4 796 669,06
043	Opérat" ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 786 913,53		4 796 669,06	0,00	4 796 669,06
TOTAL		4 099 413,53	0,00	5 836 905,06	0,00	5 836 905,06
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)					75 000,00	
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					5 911 905,06	

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	-2 563 904,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
--	---------------	---

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	3 796 913,53		4 796 669,06	0,00	4 796 669,06
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 796 913,53		4 796 669,06	0,00	4 796 669,06
	TOTAL	3 796 913,53	0,00	4 796 669,06	0,00	4 796 669,06

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

4 826 683,12

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 271 662,53	0,00	2 593 918,06	0,00	2 593 918,06
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 271 662,53	0,00	2 593 918,06	0,00	2 593 918,06
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 271 662,53	0,00	2 593 918,06	0,00	2 593 918,06
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	387 500,00		75 000,00	0,00	75 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	2 076 321,53		2 157 765,06	0,00	2 157 765,06
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 463 821,53		2 232 765,06	0,00	2 232 765,06

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

4 826 683,12

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)

-2 563 904,00

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-

VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRÀ, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVREARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 02/04/2024
Qualité : Signature Délibérations



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240328-CC2024_039-BF

S²LO



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_040 : Finances / budget principal - Autorisations de programme et crédits de paiement pour les aides à la pierre sur fonds propres, attribuées en faveur du logement locatif social et de l'accession sociale à la propriété : modification de la délibération 2023-043

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ

- Madame Françoise PAMS

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240402-CC2024_040-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240402-CC2024_040-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_040 : Finances / budget principal - Autorisations de programme et crédits de paiement pour les aides à la pierre sur fonds propres, attribuées en faveur du logement locatif social et de l'accèsion sociale à la propriété : modification de la délibération 2023-043

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.1

Au titre de sa compétence habitat et de la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH), la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) accorde des aides à la pierre en faveur du logement social, de l'hébergement d'urgence et de l'accèsion sociale. Chaque exercice faisant l'objet d'une enveloppe financière, ACCM a retenu cette action de soutien financier sous la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

La présente délibération :

- ajuste le montant des autorisations de programme qui le nécessitent et les crédits de paiement*
- vote le montant prévisionnel de l'autorisation de programme 2024 et les crédits de paiement correspondants.*

Vu la délibération d'ACCM n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2311-3 selon lequel la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations n°2010-37-38-39 du 23 mars 2010, n°2011-61-62-63-64 du 5 avril 2011, n°2012-37 du 20 mars 2012, n°2013-44 du 26 mars 2013, n°2013-196 du 17 décembre 2013, n°2014-58 du 20 mai 2014, n°2014-185 du 17 décembre 2014, n°2015-67 du 24 juin 2015, n°2016-48 du 9 mars 2016, n°2016-101 du 15 juin 2016, n°2017-86 du 13 juin 2017, n°2018-49 du 28 mars 2018, n°2019-61 du 3 avril 2019, n°2019-213 du 11 décembre 2019, n°2020-65 du 17 juin 2020, n°2020-194 du 16 décembre 2020, n°2021-066 du 7 avril 2021, n°2022-135 du 20 septembre 2022 et n°2023-043 du 15 mars 2023 portant sur les aides à la pierre attribuées en faveur du logement locatif social et de l'accèsion sociale à la propriété sous la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement et ajustant le montant de ces autorisations de

programme et leurs crédits de paiement ;

Vu la délibération n°2016-221 du 15 décembre 2016 adoptant le 2^{ème} programme local de l’habitat (PLH) pour la période 2017-2022 ;

Vu la délibération n°CC2022-130 du 20 septembre 2022 approuvant la prorogation du PLH 2017-2022 pour deux ans ;

Considérant qu’au titre de l’autorisation de programme 2010, une opération de réhabilitation la composant ne sera pas menée à son terme par conséquent, il convient de clôturer cette autorisation de programme ;

Considérant qu’au titre de l’autorisation de programme 2017, il est prévu la démolition de 14 logements locatifs sociaux au sein d’une opération de réhabilitation, il convient de réajuster le montant de l’autorisation de programme en conséquence ;

Considérant que 30 logements locatifs sociaux dont 10 PLAI (prêt locatif aidé d’intégration) et 20 PLUS (prêt locatif à usage social) ont été agréés en toute fin d’année 2023 ne permettant pas de délibérer sur une aide sur fonds propres. A ce titre, aucune aide à la pierre sur fonds propres ACCM n’a été accordée au titre de l’année 2023 ;

Considérant que, dans le cadre des objectifs du 2^{ème} PLH, ACCM attribuera des subventions à des opérateurs de logements sociaux, en faveur de la construction de logements neufs, de l’acquisition-amélioration, de la réhabilitation et de l’accession sociale à la propriété. Par conséquent, il convient d’acter le montant total prévisionnel de 640.000 € de l’autorisation de programme 2024 et des crédits de paiement selon le tableau ci-après ;

Considérant que le calendrier de réalisation des opérations a évolué, modifiant de ce fait le rythme des demandes de paiement des subventions, il convient d’ajuster les crédits de paiement selon le tableau ci-après ;

Budget principal clés	Aides à la pierre (fonds propres)	Total	CP 2010 -2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
1D40050	AP 2010	908 500	908 500	0	0	0					
1D40076	AP 2016	643 400	593 500	0	0	49 900					
1D40081	AP 2017	634 800	560 800	4 000	0	0	70 000				
1D40085	AP 2018	304 012	84 506	153 000	0	66 506					
1D40098	AP 2019	437 000	194 000	24 500	0	218 500					
1D40099	AP 2020	544 000	95 000	0	0	95 000	177 000	177 000			
1D40107	AP 2021	587 000		122 500	171 000	239 500	54 000				
1D40109	AP 2022	310 000		0	81 500	105 000	123 500				
	AP 2023	0									
	AP 2024	640 000			0	0	128 000	128 000	128 000	128 000	128 000
	Total AP	5 008 712	2 436 306	304 000	252 500	774 406	552 500	305 000	128 000	128 000	128 000

- Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**
- 1 - ACTER** la clôture de l’autorisation de programme de l’année 2010 selon les crédits de paiement tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
 - 2 - APPROUVER** les autorisations de programme et crédits de paiement tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
 - 3 - PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l’exercice.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie

GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISAN, Laurence LANGEVIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 02/04/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_041 : Finances / budget principal - Autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Martin-de-Crau : modification de la délibération 2023-040

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ

- Madame Françoise PAMS

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240402-CC2024_041-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240402-CC2024_041-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_041 : Finances / budget principal - Autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Martin-de-Crau : modification de la délibération 2023-040

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.1

Au titre de la compétence gens du voyage et conformément aux prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Bouches-du-Rhône, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a validé la construction d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage à Saint-Martin-de-Crau et a retenu l'engagement financier de cette action sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.

La présente délibération ajuste les crédits de paiement.

Vu la délibération d'ACCM n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2311-3 selon lequel la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2016-220 du 15 décembre 2016 adoptant le contrat départemental de développement et d'aménagement 2017-2019 et prévoyant le financement du projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Martin-de-Crau par le conseil départemental des Bouches du Rhône ;

Vu les décisions du Président d'ACCM n°2018-114 du 28 juin 2018, n°2019-239 du 21 novembre 2019 et n°2019-264 du 17 décembre 2019 sollicitant les subventions correspondantes à cette opération ;

Vu la délibération n°2019-194 du 11 décembre 2019 retenant cette opération sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement ;

Vu les délibérations n°CC2020-196 du 16 décembre 2020, n°CC 2022-076 du 1^{er} juin 2022, n°CC2023-40 du 15 mars 2023 relatives au réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement ;

Vu la décision du Président d'ACCM n°2022-058 du 5 avril 2022 relative à l'avenant n°1 au marché 2019-34 de mission de maîtrise d'œuvre en vue de

l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Martin-de-Crau ;

Considérant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Bouches-du-Rhône, révisé en janvier 2012 ;

Considérant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021-2026 qui prévoit notamment la création d'une aire d'accueil de 24 places à réaliser sur la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Considérant que l'état d'avancement de l'opération, la programmation des crédits de paiement de cette opération doit être actualisée, il convient d'ajuster les crédits de paiement selon la répartition suivante :

Budget principal clés	AP aire d'accueil des gens du voyage Saint-Martin-de-Crau	Total	CP 2020 - 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1D40070	Dépenses TTC	1 615 000 €	37 141,97 €	18 114,91 €	1 728,00 €	85 681,08 €	1 148 400,00 €	323 934,04 €
	Recettes	240 000 €	21 533,00 €	13 017,00 €	0,00 €	34 450,00 €	117 000,00 €	54 000,00 €
1R40045	dt département	60 000 €	12 533,00 €	13 017,00 €	0,00 €	34 450,00 €	0,00 €	0,00 €
1R40049	dt DSIL	180 000 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	117 000,00 €	54 000,00 €

- Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**
- 1 - APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement telle que présentée ci-dessus ;
 - 2 - PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS



Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS

Date de signature : 02/04/2024

Qualité : Signature Délibérations



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_042 : Finances / budget principal - Autorisation de programme et crédits de paiement pour les fonds délégués de l'État dans le cadre de la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre : modification de la délibération 2023-041

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI

- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240402-CC2024_042-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_042 : Finances / budget principal - Autorisation de programme et crédits de paiement pour les fonds délégués de l'État dans le cadre de la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre : modification de la délibération 2023-041

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.1

Au titre de sa compétence habitat, et dans le cadre de la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre de l'État, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) est gestionnaire de l'enveloppe financière déléguée de l'État pour le financement du logement locatif social du parc public. Chaque exercice faisant l'objet d'une enveloppe financière, ACCM a retenu cette action de soutien financier sous la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

La présente délibération :

- ajuste le montant des autorisations de programme qui le nécessitent et les crédits de paiement*
- clôture les autorisations de programme soldées*
- vote le montant prévisionnel de l'autorisation de programme 2024 et les crédits de paiement correspondants.*

Vu la délibération d'ACCM n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L. 2311-3 selon lequel la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n° 2009-62 du 24 mars 2009 approuvant la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre d'une durée de 6 ans (du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2014), chaque exercice faisant l'objet d'une enveloppe financière ;

Vu les délibérations du conseil communautaire d'ACCM n° 2014-195 du 17 décembre 2014 et n° 2015-152 du 25 novembre 2015 prorogeant la convention respectivement pour l'année 2015 et l'année 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n° 2017-32 approuvant la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre d'une durée de 6 ans (du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022), chaque exercice faisant l'objet d'une enveloppe financière ;

Vu la délibération n°CC 2022-131 du 20 septembre 2022 prorogeant la convention pour une durée d'un an renouvelable une fois ;

Vu la délibération n°CC 2023-123 du 21 septembre 2023 prorogeant la convention pour une année supplémentaire ;

Vu les délibérations du conseil communautaire d'ACCM n° 2018-46 du 28 mars 2018, n° 2019-60 du 3 avril 2019, n°2019-212 du 11 décembre 2019, n°2020-064 du 17 juin 2020, n°2020-193 du 16 décembre 2020, n°2021-063 du 7 avril 2021, n°2022-77 du 1^{er} juin 2022 et n°2023-041 du 15 mars 2023 retenant cette action de soutien financier sous la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement et ajustant le montant de ces autorisations et leurs crédits de paiement ;

Considérant que, 30 logements locatifs sociaux dont 10 PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) et 20 PLUS (prêt locatif à usage social) ont été financés en 2023. A ce titre, les aides à la pierre effectivement accordées d'un montant de 226.000 € s'avèrent inférieures à l'autorisation de programme prévisionnelle votée d'un montant de 640.000 €. Il convient donc d'actualiser le montant de cette autorisation de programme et les crédits de paiement selon le tableau ci-après ;

Considérant qu'au titre de l'année 2024, à ce jour, l'enveloppe prévisionnelle attribuée à ACCM est de 500.000 €, sous réserve de la validation du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 3 avril 2024, pour un objectif de production de 160 logements locatifs sociaux. Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction de la production, le montant prévisionnel estimé pour l'enveloppe déléguée est de 640.000 € qu'il convient d'acter ;

Considérant que le calendrier de réalisation des opérations a évolué, modifiant de ce fait le rythme des demandes de paiement selon le tableau ci-après :

Budget principal clés	Fonds délégués Etat	total	CP 2018 - 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
1D40086	AP 2018	200 860	106 400,00	60 530,00	33 930,00						
1D40100	AP 2019	546 130	189 902,10	219 857,90	47 650,00	88 720,00					
1D40101	AP 2020	584 900	52 251,00	55 257,00	77 452,00	46 240,00	80 100,00	212 220,00	61 380,00		
1D40108	AP 2021	592 500		135 009,70	276 067,39	173 062,91	8 360,00				
1D40110	AP 2022	265 100		0,00	0,00	123 280,00	141 820,00				
	AP 2023	226 000			0,00	0,00	113 000,00	67 800,00	45 200,00	0,00	0,00
	AP 2024	640 000			0,00	0,00	128 000,00	128 000,00	128 000,00	128 000,00	128 000,00
	Total AP	3 055 490	348 553,10	470 654,60	435 099,39	431 302,91	471 280,00	408 020,00	234 580,00	128 000,00	128 000,00

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ACTER la clôture de l'autorisation de programme de l'année 2018 selon les crédits de paiement tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

2 - APPROUVER les autorisations de programme et crédits de paiement tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

3 - PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRÀ, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie

GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISAN, Laurence LANGEVIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 02/04/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_043 : Finances / budget principal - autorisation de programme et crédits de paiement relatifs à la 2ème opération programmée d'amélioration de l'habitat communautaire 2013-2018 : modification de la délibération 2023-042

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ

- Madame Françoise PAMS

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240402-CC2024_043-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240402-CC2024_043-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_043 : Finances / budget principal - autorisation de programme et crédits de paiement relatifs à la 2ème opération programmée d'amélioration de l'habitat communautaire 2013-2018 : modification de la délibération 2023-042

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.1

Au titre de sa compétence habitat et conformément aux orientations du programme local de l'habitat (PLH), la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a mis en place une 2ème opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) qui s'est achevée en 2018. ACCM a retenu cette action de soutien financier sous la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Les dossiers de subvention accordés aux particuliers au titre de la 2ème Opah communautaire 2013-2018 étant soldés, la présente délibération constate la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement correspondants.

Vu la délibération d'ACCM n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM .

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L. 2311-3 selon lequel la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2012-171 du conseil communautaire du 4 décembre 2012 approuvant la convention de programme de la 2ème opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) communautaire 2013-2018 ;

Vu la délibération n°2013-46 du conseil communautaire du 26 mars 2013 retenant cette action de soutien financier sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement ;

Vu la délibération n°2017-201 du conseil communautaire du 20 décembre 2017 approuvant l'avenant prorogeant la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2013-199 du 17 décembre 2013, n°2015-71 du 24 juin 2015, n°2016-52 du 9 mars 2016, n°2017-85 du 13 juin 2017, n°2018-48 du 28 mars 2018, n°2019-063 du 3 avril 2019, n°2020-063

Électroniquement par : Patrick DELERUE
 de signature : 02/04/2024
 Unité : Signature Déléguations



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_044 : Finances / budget principal - autorisation de programme et crédits de paiement relative à l'OPAH-RU "Arles Cœur de Ville " 2021-2026 : modification de la délibération 2023-044

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_044 : Finances / budget principal - autorisation de programme et crédits de paiement relative à l'OPAH-RU "Arles Cœur de Ville " 2021-2026 : modification de la délibération 2023-044

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.1

Au titre de sa compétence habitat et de la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH), la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a mis en place l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « Arles Cœur de Ville » d'une durée de 5 ans. Dans ce cadre, des aides financières aux travaux pour la réhabilitation de logements privés seront accordées notamment pour : la résorption de l'habitat très dégradé ou indigne, la réhabilitation de logements « moyennement » dégradés, l'adaptation de logements au vieillissement et/ou au handicap, les économies d'énergie, la réhabilitation de copropriétés.

ACCM a retenu cette action de soutien financier sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.

La présente délibération ajuste les crédits de paiement.

Vu la délibération d'ACCM n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n°2020-189 du 16 décembre 2020 approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « Arles Cœur de Ville » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2311-3, selon lequel la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération ;

Considérant qu'ACCM avance les participations financières du Conseil Régional et du Conseil Départemental, l'enveloppe financière prévisionnelle correspondant à la durée totale du dispositif, soit 5 ans, telle que définie dans la convention de programme mentionnée ci-dessus, représente un montant global de 1.304.206 €, dont 708.987 € pour les fonds propres ACCM, 357.909 € pour le Conseil Régional et 237.310 € pour le Conseil Départemental.

Il est à noter que les crédits de paiement pourront s'étaler au-delà du terme de l'opération (dossiers en cours de travaux non soldés en fin de convention).

Pour mémoire, la participation prévisionnelle de l'ensemble des partenaires de ce

dispositif, à savoir l'Agence nationale de l'habitat (Anah gestion), le Conseil Régional, le Conseil Départemental, A ainsi que la commune d'Arles, s'élève à 3.276.069 € ;

Considérant le rythme des demandes de paiement des aides, il convient d'ajuster les crédits de paiement selon la répartition suivante:

Budget principal clés	AP OPAH-RU ARLES	Total	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
1D40102	Dépenses TTC	1 304 206 €	- €	7 367 €	23 146 €	158 154 €	195 631 €	221 715 €	247 799 €	182 589 €	156 505 €	111 300 €	- €
	dont ACCM	708 987 €	- €	3 245 €	12 193 €	77 825 €	106 348 €	120 528 €	134 708 €	99 258 €	85 078 €	69 804 €	
	dont avance CR PACA	357 909 €	- €	1 622 €	5 053 €	34 034 €	53 686 €	60 845 €	68 003 €	50 107 €	42 949 €	41 610 €	
	dont avance CD 13	237 310 €	- €	2 500 €	5 900 €	46 295 €	47 484 €	53 815 €	60 146 €	9 487 €	8 132 €	3 552 €	
	Recettes	595 219 €	14 238 €	- €	- €	6 675 €	74 491 €	101 170 €	114 659 €	128 149 €	59 594 €	51 081 €	45 162 €
	dont participation CR PACA	357 909 €	- €	- €	- €	6 675 €	34 034 €	53 686 €	60 845 €	68 003 €	50 107 €	42 949 €	41 610 €
1R40063	dont participation CR PACA	237 310 €	14 238 €	- €	- €	- €	40 457 €	47 484 €	53 815 €	60 146 €	9 487 €	8 132 €	3 552 €
1R40055	dont participation CD 13												

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement telle que présentée ci-dessus ;

2 - PRÉCISER que les crédits de paiement nécessaires sont inscrits au budget principal .

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRAS, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (2) : Mesdames et Messieurs :

Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 02/04/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_045 : Finances / budget principal - Autorisation de programme et crédits de paiement relatifs à l'OPAH RU "Coeur de Ville de Tarascon" 2021-2026 : modification de la délibération 2023-045

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRAS, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_045 : Finances / budget principal - Autorisation de programme et crédits de paiement relatifs à l'OPAH RU "Coeur de Ville de Tarascon" 2021-2026 : modification de la délibération 2023-045

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.1

Au titre de sa compétence habitat et conformément aux orientations du programme local de l'habitat (PLH), la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a mis en place l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « Cœur de Ville de Tarascon » d'une durée de 5 ans. Dans ce cadre, des aides financières aux travaux pour la réhabilitation de logements privés seront accordées notamment pour : la résorption de l'habitat très dégradé ou indigne, la réhabilitation de logements « moyennement » dégradés, l'adaptation de logements au vieillissement et/ou au handicap, les économies d'énergie, la réhabilitation de copropriétés.

ACCM a retenu cette action de soutien financier sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.

La présente délibération ajuste les crédits de paiement.

Vu la délibération d'ACCM n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n°2020-190 du 16 décembre 2020 approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement Urbain « Cœur de Ville de Tarascon » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2311-3, selon lequel la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération ;

Considérant qu'ACCM avance les participations financières du Conseil Régional et du Conseil Départemental, l'enveloppe financière prévisionnelle correspondant à la durée totale du dispositif, soit 5 ans, telle que définie dans la convention de programme mentionnée ci-dessus, représente un montant global de 1.698.241 €, dont 1.048.343 € pour les fonds propres ACCM, 402.084 € pour le Conseil Régional et 247.814 € pour le Conseil Départemental.

Il est à noter que les crédits de paiement pourront s'étaler au-delà du terme de l'opération (dossiers en cours de travaux non soldés au terme de l'opération).

Pour mémoire, la participation prévisionnelle de l'ensemble des partenaires de ce

dispositif, à savoir l’Agence nationale de l’habitat (Anah gestion), le Conseil Régional, le Conseil Départemental, A ainsi que la commune de Tarascon, s’élève à 4.422.074 € ;

Considérant le rythme des demandes de paiement des aides, il convient d’ajuster les crédits de paiement selon la répartition suivante :

Budget principal ciés	AP OPAH-RU TARASCON	Total	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
1D40103	Dépenses TTC	1 698 241 €	- €	1 667 €	30 537 €	275 208 €	297 192 €	322 666 €	280 210 €	271 719 €	152 842 €	66 201 €	- €
	dont ACCM	1 048 343 €	- €	942 €	24 139 €	137 917 €	183 460 €	199 185 €	172 977 €	167 735 €	94 351 €	67 637 €	
	dont avance CR PACA	402 084 €	- €	725 €	1 826 €	68 491 €	70 365 €	76 396 €	66 344 €	64 333 €	36 188 €	17 416 €	
	dont avance CD 13	247 814 €	- €	- €	4 572 €	68 800 €	74 296 €	80 664 €	7 264 €	7 044 €	3 962 €	1 212 €	
	Recettes	649 898 €	14 869 €	- €	- €	2 551 €	126 994 €	144 661 €	157 060 €	73 608 €	71 377 €	40 150 €	18 628 €
1R40062	dont participation CR PACA	402 084 €	- €	- €	- €	2 551 €	68 491 €	70 365 €	76 396 €	66 344 €	64 333 €	36 188 €	17 416 €
1R40056	dont participation CD 13	247 814 €	14 869 €	- €	- €	- €	58 503 €	74 296 €	80 664 €	7 264 €	7 044 €	3 962 €	1 212 €

- Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**
- 1 - APPROUVER** la modification de l’autorisation de programme et crédits de paiements telle que présentée ci-dessus ;
 - 2 - PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l’exercice.

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :
Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :
Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l’article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l’objet d’un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l’application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS



Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 02/04/2024
Qualité : Signature Délibérations



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240402-CC2024_046-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_046 : Finances / Budget principal, annexes de l'eau et de l'assainissement - autorisations de programme et crédits de paiement : création et révision

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRÀ, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRÀ)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Sébastien ABONNEAU)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240402-CC2024_046-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_046 : Finances / Budget principal, annexes de l'eau et de l'assainissement - autorisations de programme et crédits de paiement : création et révision

Rapporteur : Monsieur Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 7.1

La sécurisation et l'amélioration des écoulements du territoire, d'une part, et, le renforcement du stockage en eau potable, d'autre part, sont des priorités pour ACCM. La réalisation de ces opérations s'effectuant sur plusieurs années, il est donc proposé de les présenter sous forme d'AP/CP.

Pour mémoire, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

LES AP/CP sont votées, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2311-3, la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Vu la délibération n°2023-094 du 12 juillet 2023 portant création d'autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Vu la nécessité de réviser les autorisations de programmes en cours et d'en créer de nouvelles à compter de 2024.

Pour 2024, il est nécessaire d'actualiser les Autorisation de Programmes en cours suivantes :

Sécurisation et diversification de la ressource en eau potable pour Arles et les Saintes-Maries-de-la-Mer

Il s'agit d'aménager une canalisation d'eau potable entre le hameau du Paty de la Trinité sur la commune d'Arles et la station de pompage et de traitement de Sénébier aux Saintes Maries de la Mer. Cette opération de travaux est inscrite au schéma directeur d'eau potable intègre l'objectif de « sécurisation de la ressource en eau potable » du territoire de l'ACCM.

L'autorisation de programme créée en juillet 2023 doit être actualisée au regard du coût des travaux et du calendrier d'exécution

Il est proposé au conseil communautaire de modifier l'Autorisation de Programme et le phasage des crédits de paiement comme suit :

AP 2023

Clef budgétaire	Total AP	CP 2023	CP 2024	Total CP
EAU (1D01070)	3 200 000,00	800 000,00	2 400 000,00	5 200 000,00

AP 2024

Clef budgétaire	Total AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total CP
EAU (1D01070)	4 000 000,00	9 969,24	600 000,00	3 390 030,76	4 000 000,00

Renouvellement du collecteur d'assainissement Arles Sud - quartier Barriol

Depuis 2008, le collecteur principal en zone sud de la ville d'Arles situé dans le quartier Barriol a fait l'objet de casses majeures entraînant plusieurs effondrements de la voirie et font pressentir un danger imminent.

Ce collecteur, draine 90% des affluents de la Ville. Son renouvellement intégral est nécessaire. Cette démarche s'accompagne d'une reprise de la conduite d'eau potable et de la mise en place d'un fourreau pour la fibre optique.

Cette opération débutée en 2023 concerne le renouvellement du collecteur principal d'assainissement Arles Sud sur un linéaire de 2,2 km,

Cette opération de travaux inscrite au schéma directeur d'assainissement intègre l'objectif de sécurisation de sécurisation et d'amélioration des écoulements du territoire de l'ACCM.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier l'Autorisation de Programme et le phasage des crédits de paiement comme suit :

AP 2023

Clef budgétaire	Total AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total CP
ASS (1D02196)	5 393 313,09	112 114,35	5 250 024,76	5 973,98	5 393 313,09
EAU (1D02141)	537 334,35	5 783,68	529 606,67	0,00	537 334,35
PAL (1D30114)	38 672,66	643,37	37 813,29	0,00	38 672,66
TOTAL	5 969 320,10	118 541,00	5 817 444,72	5 973,98	5 969 320,10

AP 2024

Clef budgétaire	Total AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total CP
ASS (1D02196)	5 070 316,00	1 717 531,42	2 000 000,00	1 352 784,81	5 070 316,23
EAU (1D02141)	651 012,00	223 879,95	150 000,00	277 132,05	651 012,00
PAL (1D30114)	38 809,81	6 987,27	25 000,00	14 584,50	46 571,77
TOTAL	5 767 900,00	1 948 395,64	2 175 000,00	1 644 501,36	5 767 900,00

Renouvellement des réseaux humides quartier des ferrages à Tarascon

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ACCM assure le renouvellement des réseaux humides du quartier Ferrages à Tarascon.

Cette opération s’inscrit donc dans la démarche d’accompagnement

Il est proposé au conseil communautaire de modifier l’Autorisation de Programme et le phasage des crédits de paiement comme suit :

AP 2023

Clef budgétaire	Total AP	CP 2023	CP 2024	Total CP
ASS (1D06036)	1 004 994,00	401 997,60	602 996,40	1 004 994,00
EAU (1D06073)	496 267,50	198 507,00	297 760,50	496 267,50
PAL (1D27017)	432 379,50	172 951,80	259 427,70	432 379,50
TOTAL	1 933 641,00	773 456,40	1 160 184,60	1 933 641,00

AP 2024

Clef budgétaire	Total AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total CP
ASS (1D06036)	960 000,00	171 249,98	780 000,00	8 750,02	960 000,00
EAU (1D06073)	563 948,93	98 948,93	465 000,00	0,00	563 948,93
PAL (1D27017)	390 000	0,00	390 000,00	0,00	390 000,00
TOTAL	1 913 948,93	270 198,91	1 635 000,00	8 750,02	1 913 948,93

Pour 2024, les autorisations de programme à créer sont les suivantes :

Création d’un nouveau réservoir d’eau potable à Margaillan

Il s’agit de construire un troisième réservoir de 5 000 m3 sur le site Arlésien de Maraillan. Cette opération de travaux inscrite au schéma directeur d’eau potable intègre l’objectif de « renforcement des stockages en Eau potable » du territoire de l’ACCM.

Cette opération dont la réalisation est prévue sur 3 exercices budgétaires, est estimée à 4 000 000 € HT.

Il est demandé au conseil communautaire de retenir cette opération sous la forme d’une autorisation de programme et de crédit de paiement de la manière suivante :

Clef budgétaire	Total AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP
EAU (1D02069)	4 000 000,00	500 000,00	3 200 000,00	300 000,00	4 000 000,00

Renouvellement du collecteur d’assainissement – secteur Musée Antique

Il s’agit de renouvellement entièrement la conduite d’assainissement collectif entre le Musée Antique et l’avenue Vissac (en cours de renouvellement). Cette opération de travaux inscrite au schéma directeur d’assainissement intègre l’objectif de sécurisation de sécurisation et d’amélioration des écoulements du territoire de l’ACCM.

Cette opération dont la réalisation est prévue sur 3 exercices budgétaires, est estimée à 1 220 000 € HT.

Il est demandé au conseil communautaire de retenir cette opération sous la forme d'une autorisation de programme et de crédit de paiement de la manière suivante :

Clef budgétaire	Total AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP
ASS(1D02230)	985 000,00	70 000,00	385 000,00	530 000,00	985 000,00
EAU(1D02174)	235 000,00	20 000,00	90 000,00	125 000,00	235 000,00
TOTAL	1 220 000,00	90 000,00	475 000,00	655 000,00	1 220 000,00

Renouvellement du collecteur d’assainissement entre le rond-point des Allèges et la STEP de Montalde

Il s’agit de renouvellement entièrement la conduite d’assainissement collectif entre le poste de refoulement aménagé au rond-point des Allèges et l’entrée dans la Station d’épuration. Cette opération de travaux inscrite au schéma directeur d’assainissement intègre l’objectif de sécurisation de sécurisation et d’amélioration des écoulements du territoire de l’ACCM.

Cette opération dont la réalisation est prévue sur 3 exercices budgétaire, est estimée à 660 000 € HT.

Il est demandé au conseil communautaire de retenir cette opération sous la forme d’une autorisation de programme et de crédit de paiement de la manière suivante :

Clef budgétaire	Total AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP
ASS(1D2231)	662 000,00	10 000,00	150 000,00	502 000,00	662 000,00

Aménagement d’une station d’épuration sur le hameau d’ALBARON

Il s’agit de l’aménagement d’un dispositif d’épuration des eaux usées actuellement non traitées du hameau d’ALBARON. Cette opération de travaux inscrite au schéma directeur d’assainissement intègre l’objectif de suppression des rejets directs et STEP non conformes du territoire de l’ACCM.

Cette opération dont la réalisation est prévue sur 4 exercices budgétaires, est estimée à 1 190 000 € HT.

Il est demandé au conseil communautaire de retenir cette opération sous la forme d’une autorisation de programme et de crédit de paiement de la manière suivante :

Clef budgétaire	Total AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total CP
ASS (1D02232)	1 190 000,00	10 000,00	50 000,00	590 000,00	540 000,00	1 190 000,00

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1- MODIFIER les Autorisations de Programmes précédentes et le phasage des crédits de paiement comme proposé

2 - DÉCIDER la création des autorisations de programme et des crédits de paiement tels que présenté ci-dessus ;

3 - PRÉCISER que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits aux budgets de l'eau, de l'assainissement et du budget principal.

Pour (37) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (4) : Mesdames et Messieurs :

Dominique BONNET, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 02/04/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_047 : Budget annexe Papèteries Étienne / Autorisation d'engagement et crédits de paiement pour le financement de l'opération de réhabilitation du bâtiment Shed et Grande Halle et des aménagements extérieurs sur le site des papèteries Étienne à Arles

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRÀ, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRÀ)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Sébastien ABONNEAU)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240402-CC2024_047-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_047 : Budget annexe Papèteries Étienne / Autorisation d'engagement et crédits de paiement pour le financement de l'opération de réhabilitation du bâtiment Shed et Grande Halle et des aménagements extérieurs sur le site des papèteries Étienne à Arles

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.1

La réhabilitation des papeteries Étienne est un projet phare s'articulant en plusieurs phases, la première consistant en la réhabilitation du bâtiment shed et grande halle ainsi que des aménagements extérieurs. La durée prévisionnelle des travaux étant de 18 mois le conseil communautaire est sollicité pour approuver la création d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement pour le financement de l'opération de travaux.

Pour rappel, les autorisations d'engagement (AE) constituent a limite supérieure des dépenses pouvant être engagées, les crédits de paiement (CP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année. Les autorisations d'engagements et leurs révisions éventuelles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2311-3-11, selon lequel la section de fonctionnement du budget peut comprendre des autorisations d'engagement. Chaque autorisation comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Vu la décision n° 2023-231attribuant six lots du marché N° 2023-012 relatif au marché de travaux de requalification des Sheds et aménagement des espaces extérieurs sur le site des papeteries Étienne à Arles ;

Vu la décision n° 2023-254 attribuant deux lots du marché N° 2023-41 relatif au marché de travaux de requalification des sheds et aménagement des espaces extérieurs sur le site des papeteries Étienne à Arles ;

Considérant que les travaux qui ont débuté au mois de février 2024 pour une durée prévisionnelle de 18 mois et pour un montant prévisionnel de 3 586 165€ TTC (soit 2 988 470€ HT) ;

Considérant que cette opération est financée à hauteur de 40,54 % par l'État ;

Considérant le phasage suivant :

	CP 2024	CP 2025	Total AE
Dépenses	3 079 140,00€	507 025,00€	3 586 165,00€
Recettes	1 040 236,00€	171 290,00€	1 211 526,00€

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la création de l'autorisation d'engagement et des crédits de paiement telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;

2 - PRÉCISER que les crédits de paiement nécessaires sont inscrits au budget annexes des papeteries Eienne ;

3- AUTORISER le président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour (37) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE,

Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESSANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Séverine DELLANEGRAS, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVREARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (4) : Mesdames et Messieurs :

Dominique BONNET, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 02/04/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_048 : Finances / budget principal - autorisation d'engagement et crédits de paiement pour le financement du dispositif de suivi-animation des OPAH-RU "Arles Cœur de Ville" et "Cœur de Ville de Tarascon" - modification de la délibération 2023-046

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRÀ, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRÀ)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Sébastien ABONNEAU)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240402-CC2024_048-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_048 : Finances / budget principal - autorisation d'engagement et crédits de paiement pour le financement du dispositif de suivi-animation des OPAH-RU "Arles Cœur de Ville" et "Cœur de Ville de Tarascon" - modification de la délibération 2023-046

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.1

Dans le cadre de la mise en œuvre des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « Cœur de Ville de Tarascon », et « Arles Cœur de Ville » d'une durée de 5 ans, le conseil communautaire par délibération n°2021-085 du 19 mai 2021 a approuvé la création d'une autorisation d'engagement et de crédits de paiement pour le suivi-animation relatif à ces dispositifs.

La présente délibération ajuste les crédits de paiement.

Vu la délibération d'ACCM n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n°2020-189 du 16 décembre 2020 approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « Arles Cœur de Ville » ;

Vu la délibération n°2020-190 du 16 décembre 2020 approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « Cœur de Ville de Tarascon » ;

Vu la délibération n°2021-067 du 07 avril 2021 attribuant le marché de suivi-animation des OPAH-RU de Tarascon et d'Arles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2311-3-II, selon lequel la section fonctionnement du budget peut comprendre des autorisations d'engagement. Chaque autorisation comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations d'engagement correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles ACCM s'engage à verser une subvention, participation ou une rémunération à un tiers, à l'exclusion des frais de personnel et de subventions versées aux organismes privés ;

Considérant qu'ACCM, dans le cadre de la mise en œuvre des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « Cœur de Ville de Tarascon » et « Arles Cœur de Ville » finance une mission de suivi-animation qui débutera en 2021 pour une durée de 5 ans.

Le marché de suivi-animation a été attribué à la SAS URBANIS aux conditions suivantes :

- lot n°1 : montant maximum de 450 000 € HT, soit 540 000 TTC, dont 292 010 € HT pour la part forfaitaire
- lot n°2 : montant maximum de 450 000 € HT, soit 540 000 TTC, dont 298 495 € HT pour la part forfaitaire

L'Anah et la Banque des Territoires pourront apporter une aide à ACCM pour le financement des équipes opérationnelles de suivi-animation des OPAH-RU estimée :

- à 225 000 € de l'Anah et 112 500 € de la Banque des Territoires pour l'OPAH-RU de Tarascon, le reste à charge pour ACCM s'élèvera à 202 500 €,
- à 225 000 € de l'Anah et 112 500 € de la Banque des Territoires pour l'OPAH-RU d'Arles, le reste à charge pour ACCM s'élèvera à 202 500 €.

La programmation des crédits de paiement devant être actualisée, il convient de réajuster les crédits de paiement selon la répartition suivante :

Budget principal clés	LOT N°1 Suivi-animation OPAH-RU TARASCON	Total AE pour 5 ans	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2D40067	Dépenses TTC	540 000,00 €	25 526,80 €	94 743,32 €	81 516,38 €	122 900,00 €	108 000,00 €	107 313,50 €	- €
2R40032	Subventions Anah	225 000,00 €	- €	18 236,00 €	- €	94 895,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	21 869,00 €
2R40058	Subventions Banque des Territoires	112 500,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	- €
Budget principal clés	LOT N°2 Suivi-animation OPAH-RU ARLES	Total AE pour 5 ans	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2D40052	Dépenses TTC	540 000,00 €	24 509,60 €	96 406,77 €	65 085,92 €	112 500,00 €	108 000,00 €	133 497,71 €	- €
2R40031	Subventions Anah	225 000,00 €	- €	18 236,00 €	- €	86 807,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	29 958,00 €
2R40057	Subventions Banque des Territoires	112 500,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	- €
	Suivi-animation OPAH-RU	Total AE pour 5 ans	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
	Dépenses TTC	1 080 000,00 €	50 036,40 €	191 150,09 €	146 602,30 €	235 400,00 €	216 000,00 €	240 811,21 €	- €
	Subventions Anah	450 000,00 €	- €	36 471,00 €	- €	181 702,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	51 827,00 €
	Subventions Banque des Territoires	225 000,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	- €
	Part totale ACCM	405 000,00 €							

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la modification de l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement telle que présentée ci-dessus ;

2 - PRÉCISER que les crédits de paiement nécessaires sont inscrits au budget principal.

Pour (37) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRÀ, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (4) : Mesdames et Messieurs :

Dominique BONNET, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20240402-CC2024_048-DE

REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 02/04/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240402-CC2024_049-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_049 : Déchets ménagers et assimilés - Mise en place du dispositif de valorisation des déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment - Signature des contrats

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRRA)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Sébastien ABONNEAU)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_049 : Déchets ménagers et assimilés - Mise en place du dispositif de valorisation des déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment - Signature des contrats

Rapporteur : Madame Annie GUIGUE

Nomenclature ACTES : 8.8

Il s'agit d'approuver la mise en place d'un dispositif de valorisation des déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment et de contractualiser avec les éco-organismes compétents

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L. 541-10-1 et suivants) ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 46 ;

Vu l'arrêté TREP2129879A du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité ;

Vu l'arrêté TREP2227383A du 6 octobre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) – catégorie 2 (Valdelia, éco-organisme agréé jusqu'au 31 décembre 2027) ;

Vu l'arrêté TREP2227343A du 30 septembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) – catégorie 1 - (Ecominéro, éco-organisme agréé jusqu'au 31 décembre 2027) ;

Vu l'arrêté TREP2227377A du 30 septembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) – catégories 1 et 2 (Valobat, éco-organisme agréé jusqu'au 31 décembre 2027) ;

Vu l'arrêté TREP2227379A du 30 septembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) – catégorie 2 (Ecomaison, éco-organisme agréé jusqu'au 31 décembre 2027) ;

Vu l'arrêté TREP2304211A du 17 février 2023 portant agrément d'un éco-organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) – (Ocab, éco-organisme coordonnateur agréé jusqu'au 31 décembre 2024) ;

Considérant que l'article 46 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, mentionne le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP).

Le principe est que la prévention et la gestion des déchets soient prises en charge par les « metteurs sur le marché ». Ce principe se traduit le plus souvent

par l'appui d'un éco-organisme agréé qui va contribuer et prendre en charge la collecte sélective et le traitement des produits concernés mis sur le marché. En fonction des éco-organismes, la prise en charge de la collecte et du traitement est totale ou bien se traduit par un soutien financier à la communauté d'agglomération. Ces dispositifs permettent des économies importantes. La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a d'ailleurs déjà contractualisé avec plusieurs éco-organismes dans le cadre des filières REP ;

Considérant que la présente délibération concerne les déchets issus des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB).

La filière PMCB s'organise de 2 catégories :

- catégorie 1 (produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre),
- catégorie 2 (autres produits et matériaux de construction).

Ces déchets sont actuellement gérés en partie dans le réseau des déchèteries d'ACCM avec un coût non négligeable à sa charge ;

Considérant qu'il convient de mettre en place un dispositif de valorisation des déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment et de contractualiser avec les éco-organismes compétents ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la mise en place du dispositif de valorisation des déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment ;

2 - APPROUVER les contrats avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominéro Valdelia et Valobat en lien avec l'organisme coordonnateur agréé OCA Bâtiment pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027 ;

3 - AUTORISER le Président ou son représentant à signer au nom ou pour le compte d'ACCM les contrats relatifs à la prise en charge des déchets issus des produits ou matériaux du bâtiments collectés dans le cadre du service public de gestion de des déchets ;

4 - PRÉCISER que ces contrats concernent uniquement les communes d'Arles, de Saint-Martin-de-Crau et des Saintes Maries de la Mer ;

5 - PRÉCISER que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVREARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240402-CC2024_049-DE

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 02/04/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_050 : Déchets ménagers et assimilés - Mise en place du dispositif de collecte et de traitement des huiles minérales ou synthétiques usagées collectées en déchèterie - Signature de la convention avec l'éco-organisme CYCLEVIA

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRÀ, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRÀ)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Sébastien ABONNEAU)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240402-CC2024_050-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_050 : Déchets ménagers et assimilés - Mise en place du dispositif de collecte et de traitement des huiles minérales ou synthétiques usagées collectées en déchèterie - Signature de la convention avec l'éco-organisme CYCLEVIA

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 8.8

Il s'agit d'approuver la mise en place du dispositif de collecte et de traitement des huiles minérales ou synthétiques usagées collectées dans les déchèteries et de contractualiser avec l'éco-organisme CYCLEVIA ;

Vu l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, tel qu'issu de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, établissant que les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur (REP) à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu le décret d'application n°2021-1395 du 27 octobre 2021 relatif au recyclage et au traitement des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges de la filière recyclage et traitement des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, en application des articles R. 541-102, R 541-104 et R 543-3 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 portant agrément alloué à l'éco-organisme CYCLEVIA pour une durée de 6 ans à compter du 24/02/2022 ;

Vu la convention-type proposée par CYCLEVIA ;

Considérant que les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français, à titre professionnel, des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, sont, à compter du 1er janvier 2022, tenues de contribuer à la Gestion des Déchets issus de ces produits et qu'elles peuvent transférer leurs obligations à un éco-organisme agréé ;

Considérant qu'il convient de mettre en place un dispositif de collecte et de traitement des huiles minérales ou synthétiques usagées collectées dans les déchèteries et de contractualiser avec l'éco-organisme CYCLEVIA ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la mise en place du dispositif pour la prise en charge et le développement de collecte et du traitement des huiles usagées minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles collectées dans les déchèteries, sauf exceptions, conformément aux objectifs réglementaires ;

2 - AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec l'éco-organisme CYCLEVIA agréé par l'Etat, jusqu'au 23 février 2028 date d'expiration de l'agrément de CYCLEVIA ;

3 - PRÉCISER que ce contrat concerne uniquement les communes d'Arles, de Saint-Martin-de-Crau et des Saintes Maries de la Mer,

4 - PRÉCISER que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 02/04/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_051 : Déchets Ménagers et Assimilés / Adhésion d'ACCM à l'association AMORCE et désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRÀ, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRÀ)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Sébastien ABONNEAU)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240402-CC2024_051-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_051 : Déchets Ménagers et Assimilés / Adhésion d'ACCM à l'association AMORCE et désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 8.8

Il s'agit d'approuver l'adhésion à l'association AMORCE et de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant qui seront amenés à siéger au sein des instances représentatives de cette association.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC2022_001 du 26 janvier 2022 relative à la mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération ACCM ;

Considérant qu'AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie ;

Considérant que cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets, Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion ;

Considérant que le rôle d'Amorce est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires, Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue ;

Considérant que le montant de l'adhésion est défini chaque année par AMORCE, elle comprend une part fixe en fonction de la compétence d'adhésion et une part proportionnelle au nombre d'habitants par collectivité ;

Considérant que l'actualisation des tarifs 2024, le montant de la cotisation s'élève à un montant de 1 229,00 € décomposé comme suit :

- Part fixe : 518 €
- Part proportionnelle : 710,78 €
- Régularisation arrondi : 0,22 € ;

Considérant qu'afin de bénéficier des ressources proposées par AMORCE, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) souhaite adhérer à l'association pour l'année 2024 ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue

Montagnette pour siéger au sein des instances représentatives de l'association AMORCE ;

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public ;

Si le scrutin secret n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin public. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - APPROUVER l'adhésion à l'association AMORCE au titre de la compétence déchets ménagers ;

2 - AUTORISER le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la collectivité d'Arles Crau Camargue Montagnette tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - INDIQUER que cette dépense est inscrite sur le budget principal.

4 - PROCÉDER à la désignation du représentant titulaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein des instances représentatives de l'association AMORCE

Est candidate pour le poste de représentant titulaire :

- Madame Mandy GRAILLON

A obtenu :

- Madame Mandy GRAILLON : 41 voix

Madame Mandy GRAILLON est désignée représentante titulaire pour siéger au sein des instances représentatives de l'association AMORCE

2 - PROCÉDER à la désignation du représentant suppléant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein des instances représentatives de l'association AMORCE

Est candidate pour le poste de représentant suppléant :

- Madame/Annie GUIGUE

A obtenu :

- Madame Annie GUIGUE : 41 voix

Madame Annie GUIGUE est désignée représentante suppléante pour siéger au sein des instances représentatives de l'association AMORCE

INSTANCES REPRÉSENTATIVES DE L'ASSOCIATION AMORCE	
Titulaire	Madame Mandy GRAILLON
Suppléante	Madame Annie GUIGUE

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRÀ, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 02/04/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_052 : Systèmes d'Information et de Télécommunication / constitution d'un groupement de commandes de location et entretien de photocopieurs entre ACCM , Écoles Ville d'Arles, le CCAS Arles, l'Office de Tourisme Arles , le SYMADREM - lancement d'un appel d'offres ouvert

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRÀ, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRÀ)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Sébastien ABONNEAU)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)

- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur

Etaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_052 : Systèmes d'Information et de Télécommunication / constitution d'un groupement de commandes de location et entretien de photocopieurs entre ACCM , Écoles Ville d'Arles, le CCAS Arles, l'Office de Tourisme Arles , le SYMADREM - lancement d'un appel d'offres ouvert

Rapporteur : Monsieur Rémy JACQUOT

Nomenclature ACTES : 1.1

L'actuel accord-cadre à bons de commande n° 2020-024 pour la location et l'entretien de photocopieurs numériques pour le compte de ACCM, la Caisse des Ecoles de la Ville d'Arles, le CCAS, l'Office de Tourisme et le SYMADREM arrivera à échéance de sa période ferme de 4 ans le 31 décembre 2024. Il convient par conséquent de le renouveler pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une période de 4 ans.

Vu les articles L. 2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

En conséquence, il est proposé à la présente assemblée délibérante conformément aux dispositions des articles L2113-6 à 8 du code de la commande publique, la constitution d'un groupement de commandes pour la location et l'entretien des photocopieurs entre la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), le service des Écoles de la Ville d'Arles, le Centre communal d'Actions Sociales (CCAS) de la Ville d'Arles, l'Office de Tourisme de la Ville d'Arles et le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des digues du delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM).

Aux termes de la convention figurant en annexe et fixant le cadre juridique nécessaire à la passation de l'accord-cadre, la Communauté d'agglomération ACCM est désignée « coordonnateur » du groupement. A ce titre, elle sera chargée de lancer et d'organiser l'ensemble de la procédure menant au choix du titulaire, à la signature et à la notification de l'accord-cadre, ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La Communauté d'agglomération ACCM, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, du code de la commande publique et à la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution de l'accord-cadre.

Chacun des membres du groupement s’assurera de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Il s’agit d’un marché public de services passé en appel d’offres ouvert, en application des articles L2124-2; R2124-1 & 2 et R2161-2 à 5 du code de la commande publique.

La forme du marché est un accord-cadre, conformément à l’article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l’émission de bons de commande, dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du même code, conclu avec montants minimum et maximum pour l’ensemble du groupement de commandes.

La définition des besoins pour chacune des parties membres du groupement correspond aux prestations énoncées ci-dessous :

MEMBRES	Seuil minimum du marché € HT	Seuil maximum du marché € HT
ACCM	20 000,00 € HT (soit 5 000,00 € HT par an)	300 000,00 € HT (soit 75 000,00 € HT par an)
Service des Écoles	20 000,00 € HT (soit 5 000,00 € HT par an)	300 000,00 € HT (soit 75 000,00 € HT par an)
CCAS	8 000,00 € HT (soit 2 000,00 € HT par an)	200 000,00 € HT (soit 50 000,00 € HT par an)
Office de Tourisme	4 000,00 € HT (soit 1 000,00 € HT par an)	60 000,00 € HT (soit 15 000,00 € HT par an)
SYMADREM	4 000,00 € HT (soit 1 000,00 € HT par an)	60 000,00 € HT (soit 15 000,00 € HT par an)
TOTAL Ensemble du Groupement	56 000,00 € HT pour la durée totale du marché soit 4 ans fermes	920 000,00 € HT pour la durée totale du marché soit 4 ans fermes

Pour l'exécution de l’accord-cadre à bons de commande, les montants mini / maxi, pour la période totale du marché, soit quatre ans, couvrant les besoins de l’ensemble du groupement de commandes seront fixés comme suit :

Montant minimum de commande : 56 000,00 € HT

Montant maximum de commande : 920 000,00 € HT

Pour chaque membre du groupement, l’accord-cadre prendra effet à compter du 01 janvier 2025 ou de sa notification si celle-ci est postérieure, pour une période de quatre ans. L’accord-cadre ne sera pas reconduit.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de l’accord-cadre.

Il convient, donc, de signer une convention constitutive visant à définir les modalités de fonctionnement du groupement et à désigner la Communauté d’Agglomération ACCM, représentée par son Président, comme coordonnateur chargé de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert, à mener la procédure dans le respect des règles du Code de la commande publique, à organiser les opérations de sélection des candidats, à attribuer l’accord-cadre de location et entretien de photocopieurs faisant l’objet de la présente convention par sa Commission d'Appel d'Offres, à le signer et à le notifier.

Chacun des membres s'assurera de l'exécution (administrative, technique et financière) de la partie de l’accord-cadre relevant de sa compétence.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Les modalités relatives au fonctionnement du groupement sont encadrées par la

convention constitutive annexée à la présente délibération.

Le présent projet de convention sera présenté dans les mêmes termes à chaque assemblée délibérante des différents membres du groupement.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention constitutive d'un groupement de commandes, ci-annexée, entre la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) coordonnateur, le service des Ecoles la Ville d'Arles, le Centre communal d'Actions Sociales (CCAS) de la Ville d'Arles, l'Office de Tourisme de la Ville d'Arles et le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des digues du delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) pour la location et l'entretien de photocopieurs.

2 - DESIGNER la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), comme coordonnateur au sein du groupement de commandes, habilité à attribuer l'accord-cadre, à le signer, à le notifier ainsi qu'à prendre toute décision concernant ses avenants.

3 - AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), la présente convention constitutive de groupement de commandes et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 - DONNER délégation au coordonnateur désigné de prendre toute décision concernant la préparation et la passation de l'accord-cadre issu du groupement de commandes ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5 - NOTER le lancement, par le coordonnateur du groupement, d'une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 ; R2124-1 & 2 et R2161-2 à 5 du Code de la commande publique. Le marché de services prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, il sera exécuté par l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du même code, avec montants minimum et maximum, pour une période de 4 ans, définis pour chaque membre du groupement de commandes.

6 - PRÉCISER que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

7 - PRÉCISER que les dépenses relatives à cet accord-cadre pour la Communauté d'agglomération sont inscrites au budget principal de l'exercice et des exercices à venir.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRÀ, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240402-CC2024_052-DE

MEYSSONNIER, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD,
Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed
Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 02/04/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240402-CC2024_053-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_053 : Aménagement et Mobilités / Convention de financement des études de faisabilité de requalification du bâtiment voyageur

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRÀ, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRÀ)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Sébastien ABONNEAU)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240402-CC2024_053-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_053 : Aménagement et Mobilités / Convention de financement des études de faisabilité de requalification du bâtiment voyageur

Rapporteur : Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Nomenclature ACTES : 8.7

Cette convention vient compléter les études d'émergence du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare ferroviaire d'Arles sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares et Connexions, initiées en 2021. La requalification du bâtiment voyageur s'inscrit dans la dynamique de ce projet et permettra de renforcer son identité et son intégration, tout en repensant son aménagement intérieur afin d'offrir aux voyageurs des espaces de circulation et d'attente, des services et des commerces adaptés aux nouveaux besoins, ainsi que le réaménagement de l'espace de vente Zou en vue de le mutualiser avec les autres gestionnaires de réseaux, LIO et ENVIA.

La présente étude de faisabilité permettra de définir un programme d'aménagement du bâtiment voyageur, en interface avec l'étude sur l'aménagement du PEM en cours autour du quartier de la gare sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions.

La convention, objet de cette délibération, fixe le cadre opérationnel et financier de cette étude.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et la délibération du conseil communautaire n°2022-001 du 26 janvier 2022 relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2021-056 du conseil communautaire du 7 avril 2021 concernant l'application de la convention de financement de l'étude de mobilités multimodales pour la réalisation d'un pôle d'échange multimodal ;

Vu la délibération n°18-672 du conseil régional du 18 octobre 2018, relative à la stratégie régionale pour l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux ;

Vu la délibération n°2020-209 du conseil communautaire du 16 décembre 2020 relative à l'approbation du protocole d'intentions générales relatif à l'aménagement du pôle d'échange multimodal d'Arles ;

Vu la délibération n°2021_056 du conseil communautaire du 7 avril 2021 relative à Convention de financement de l'étude de mobilités multimodales pour la réalisation d'un pôle d'échange multimodal d'Arles ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue

Montagnette et de la Ville d’Arles de réaliser un pôle (PEM), en lien avec les différents intervenants du secteur sont l’Etat, la Région SUD et SNCF Gares et Connexions ;

Considérant que la requalification du bâtiment voyageur *vient compléter les études d’émergence du Pôle d’Echanges Multimodal (PEM) de la gare ferroviaire d’Arles sous maîtrise d’ouvrage SNCF Gares et Connexions, initiées en 2021. L’amélioration de l’accueil des voyageurs s’inscrit dans la dynamique de ce projet et permettra de renforcer son identité et son intégration, tout en repensant son aménagement intérieur afin d’offrir aux voyageurs des espaces de circulation et d’attente, des services et des commerces adaptés aux nouveaux besoins.*

Les études de faisabilité ont pour objet de requalifier le Bâtiment Voyageur selon plusieurs scénarios :

- Rénovation légère : réaménagement intérieur, ravalement de façade, changement des menuiseries, reprise de l’étanchéité de la toiture
- Remise en valeur du bâtiment historique :
 - Suppression des arches courbes, reconstitution des façades du premier étage, conservation des ajouts sur les ailes avec reprise des façades
 - Reconstitution de l’auvent côté quais avec suppression des arches

La présente convention a pour objectifs de définir les modalités de financement des études de faisabilité, de requalification du bâtiment voyageur de la gare d’Arles. Les caractéristiques générales pour la phase de faisabilité ainsi que les obligations respectives des partenaires relatives au financement de l’opération sont définies dans la présente convention.

Afin de mener cette réflexion, SNCF Gares et Connexions, animera cette démarche partenariale avec ACCM et les partenaires associés. La convention annexée précise les modalités de gouvernance et de pilotage politique et technique de l’étude. Le planning de l’étude sera de 6 mois avec un objectif prévisionnel de rendu à décembre 2024.

La convention précise également le plan de financement présenté ci-dessous ;

Partenaires	Participations %	Montants prévisionnels € (CE de réalisation) Phase FAISABILITE
Agglomération	30 %	21 000,00 €
Région	50 %	35 000,00 €
SNCF Gares & Connexions	20 %	14 000,00 €
TOTAL	100,00 %	70 000,00 €

Considérant que la présente convention entre en vigueur dès sa notification et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention de financement des études de faisabilité de requalification du bâtiment voyageur ci-annexée.

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, la présente convention de financement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 02/04/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240402-CC2024_054-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_054 : Aménagement / Révision du périmètre de la Réserve Naturelle Régionale de la Tour du Valat

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRÀ, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRÀ)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Sébastien ABONNEAU)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI

- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240402-CC2024_054-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_054 : Aménagement / Révision du périmètre de la Réserve Naturelle Régionale de la Tour du Valat

Rapporteur : Madame Françoise FAVIER

Nomenclature ACTES : 8.8

La Fondation Tour du Valat, située sur la commune d'Arles, est un institut de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes. Une partie du domaine de 1845 hectares, classée en Réserve Naturelle Volontaire depuis 1984, évolue en 2008 en Réserve Naturelle Régionale (RNR). En 2022, la Fondation ayant obtenu la gestion d'un bail emphytéotique de 269 hectares jouxtant le Nord de la réserve (Giraud Nord), et sur des milieux naturels identiques, souhaite intégrer ce territoire à la réserve naturelle afin de classer de nouvelles surfaces riches en biodiversité. Un second site plus petit situé à l'Ouest et appartenant à la Fondation depuis 1999 (terres de Moncanard) est également concerné par ce projet d'extension. La révision du périmètre entraînant une procédure complète de classement, la Fondation a déposé un dossier de demande auprès de la Région. Cette procédure comprend une phase de consultation, c'est pourquoi la Région sollicite la communauté d'agglomération ACCM pour formuler un avis sur ce projet par délibération. Le dossier comprend une demande d'extension et une mise à jour du règlement au vu des évolutions réglementaires survenues depuis 2008 et des retours d'expérience des scientifiques et gestionnaires du site. Il est proposé d'émettre un avis favorable sur ce projet en faveur de la préservation de la biodiversité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 donnant la possibilité aux Régions de créer des Réserves Naturelles Régionales ;

Vu la création de la Réserve Naturelle Régionale de la Tour du Valat en 2008 par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le courrier de consultation transmis par le Président de Région le 5 décembre 2023 et le dossier de demande publié sur le site internet de la Région ;

Considérant le travail mené par la Fondation Tour du Valat sur la commune d'Arles pour la conservation des zones humides méditerranéennes et de leur patrimoine naturel autant faunistique que floristique ;

Considérant la continuité naturelle des Giraud Nord avec la Réserve naturelle régionale ;

Considérant que les Terres de Moncanard sont des parcelles agricoles acquises en 1999 et restaurées pour moitié en zone steppique avec un pâturage bovin et/ou ovin, favorable aux oiseaux nicheurs, notamment le Glaréole à collier, espèce protégée à forte valeur patrimoniale, dont on relève ici la seule colonie aussi stable en France ;

Considérant que le règlement a pour objectif de concilier la protection de la réserve naturelle et les activités compatibles avec cette préservation, à savoir des activités d'élevage de taureaux et chevaux, et la chasse pour la régulation des populations de sangliers ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le projet de révision du périmètre de la Réserve Naturelle Régionale de la Tour du Valat et de la mise à jour de son règlement.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 02/04/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_055 : Politique de la ville / approbation du contrat de ville 2024-2030

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRÀ, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRÀ)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Sébastien ABONNEAU)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI

- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240402-CC2024_055-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_055 : Politique de la ville / approbation du contrat de ville 2024-2030

Rapporteur : Monsieur Erick SOUQUE

Nomenclature ACTES : 8.5

Le contrat de ville 2024-2030 a été élaboré avec l'ensemble des partenaires financeurs et signataires, et fait suite à l'évaluation du contrat précédent et une concertation avec les habitants et les acteurs de terrain.

Il s'articule autour de 4 priorités : sécurité, cadre de vie, jeunesse, et insertion sociale et professionnelle.

Il a pour objectif de se rapprocher des besoins des habitants des QPV et se décline en projets de quartiers pour chacun des QPV.

Sa gouvernance évolue également pour s'adapter aux besoins des territoires, et faire une plus large place à l'évaluation et à la concertation avec les habitants.

Vu les articles L.2122 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2008-166 du 2 décembre 2008 définissant pour la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) l'intérêt communautaire de la compétence politique de la ville ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 actualisant la géographie prioritaire en France métropolitaine ;

Considérant que le contrat de ville est arrivé à son terme au 31 décembre 2023, et que la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains précise que ces derniers doivent être finalisés pour le 31 mars 2024 ;

Considérant le maintien dans la géographie prioritaire des 4 quartiers prioritaires ville (QPV) d'ACCM (Barriol, Trébon et Griffeuille à Arles et Centre historique-Ferrages à Tarascon).

Considérant l'extension de deux QPV : Griffeuille à Arles avec l'intégration d'une partie du quartier des Alysamps et Centre historique-Ferrages à Tarascon avec l'intégration de Châteauguillard et de la résidence Frédéric Mistral ;

Considérant que le contrat de ville 2024-2030, annexé à la présente délibération, a fait l'objet d'une co-construction avec l'État, les communes d'Arles et de Tarascon, le Conseil départemental, les bailleurs sociaux présents dans les QPV d'ACCM et l'ensemble des partenaires associés. Son élaboration s'est également appuyée sur l'évaluation du contrat précédent et sur une concertation des habitants et des acteurs de terrain ;

Considérant que plusieurs enjeux prioritaires sont ressortis de ce travail : la sécurité, le cadre de vie, la jeunesse ainsi que l'insertion sociale et

professionnelle. Ces enjeux se déclinent en 4 axes détaillés dans le contrat :

1 / Améliorer la sécurité et le cadre de vie des habitants par l'aménagement, la gestion et la sécurisation des espaces extérieurs, la prévention de la délinquance et la rénovation de l'habitat

2 / Animer le territoire de manière coordonnée autour d'équipements structurants en concertation avec les habitants

3 / Mieux accompagner l'épanouissement, la réussite éducative et l'insertion professionnelle de la petite enfance à la jeunesse

4 / Favoriser l'insertion socio-professionnelle et la mixité en facilitant l'accès des habitants à l'ensemble des services publics ;

Considérant que le contrat de ville 2024-2030 pourra intégrer des crédits d'investissement;

Considérant que la gouvernance du contrat évolue également en s'adaptant au contexte spécifique de chaque commune et quartier : le contrat de ville est donc décliné en projets de quartiers sur chacun des QPV. La participation des habitants et le rôle de l'évaluation seront de plus accentués ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le contrat de ville 2024-2030, tel qu'annexé à la présente délibération;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - AUTORISER le Président ou son représentant à engager les dépenses, percevoir les subventions, répondre aux appels à projets et tout autre dispositif au service du présent contrat pendant sa durée ;

4 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240402-CC2024_055-DE

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 02/04/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_056 : Aménagement et cohésion du territoire/ NPNRU : approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération ACCM

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Monsieur Olivier DEBICKI

- Monsieur Frédéric IMBERT
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240402-CC2024_056-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_056 : Aménagement et cohésion du territoire/ NPNRU : approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération ACCM

Rapporteur : Monsieur Erick SOUQUE

Nomenclature ACTES : 8.4

ACCM, en qualité de pilote du projet, s'est engagé dans un programme de rénovation urbaine du quartier de Barriol.

Ce projet d'ensemble retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) s'inscrit dans une ambition territoriale de court, moyen et long terme avec une transformation structurelle en lien avec son territoire limitrophe. La présente délibération vise à approuver l'Avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération cofinancé par l'ANRU et les partenaires signataires (Département, Région Sud, bailleurs sociaux...) dans le cadre du NPNRU.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CC 2020-197 du 16 décembre 2020 relative à l'approbation du Programme de Rénovation Urbaine portant sur le quartier de TARASCON Centre-Ville-Ferrages, et autorisant la signature de tout document s'y rapportant ;

Vu la signature de cette convention pluriannuelle le 27 juillet 2022 ;

Considérant que cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

Considérant que l'objet du présent avenant consiste à l'intégration du quartier de Arles-Barriol ;

Considérant que le comité national d'engagement (CNE) de l'ANRU du 9 mai 2022 a validé le projet NPNRU du quartier de Barriol reconfiguré dans ses ambitions ;

Considérant qu'ACCM s'est engagée dans un programme de renouvellement urbain du quartier de Barriol qui s'inscrit dans une ambition territoriale forte de court, moyen et long terme, avec une transformation structurelle en lien avec son territoire limitrophe, avec une volonté de « reconnecter la ville au quartier de Barriol » ;

Considérant que les orientations stratégiques du projet NPNRU de Barriol découlent également des axes du contrat de ville, des études menées durant le protocole de préfiguration, de l'audit du CAUE 13 et de l'étude de synthèse ;

Considérant que les objectifs et orientations du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain d'ACCM expriment une forte ambition de l'agglomération, de la commune d'Arles et de tous les partenaires du projet, de répondre aux dysfonctionnements en agissant sur plusieurs leviers :

- Retisser le lien entre le quartier et le territoire

- Recomposer la trame viaire et créer des espaces publics (places et voiries) de qualité,
- Requalifier, résidentialiser et diversifier l'habitat au bénéfice de la population
- Redonner de la valeur d'usage, retrouver des aménités urbaines
- Améliorer les équipements publics,
- Insuffler de nouvelles dynamiques sociales, économiques et culturelles ;

Considérant que le NPRU se conjugue avec d'autres projets structurants du territoire hors convention ANRU (projet port de plaisance, requalification de l'Avenue Salvador Allende, création d'un nouveau conservatoire de musique...) ;

Considérant la volonté des partenaires d'associer régulièrement les acteurs du quartier et les habitants aux différentes phases d'élaboration du projet ;

Considérant que ce projet sous la coordination d'ACCM mobilise 11 partenaires et représente un montant global dédié de **120 048 757 € TTC** ;

Considérant que les engagements prévisionnels financiers induits par l'Avenant 1 et la maquette synthétique telle que présentée prévoient **31 861 482 €** de concours financiers se décomposant en :

- 21 999 991 € de subventions ANRU
- 9 861 491 € de prêts bonifiés Action Logement ;

Considérant la répartition financière suivante :

NPNRU Barriol		
Base de financement HT	92 116 208 €	
Montant investissement TTC	104 248 646 €	
Ville d'Arles	3 429 844 €	3 %
ACCM	8 009 010 €	8 %
Conseil Départemental	2 000 000 €	2 %
Conseil Régional	1 280 000 €	1 %
13 Habitat	49 174 405 €	47 %
Erilia	1 865 269 €	2 %
Grand Delta Habitat	10 383 417 €	10 %
CDC - Subventions	329 975 €	%
Etat - Fonds vert	300 000 €	0.3%
Autres financements (Fonds vert, agence de l'eau, CAF,)	1 630 630€	2 %
Valorisations foncières	3 846 105 €	4 %
ANRU	21 999 991 €	21 %
Action Logement (prêts bonifiés pour le financement des opérations de reconstitution de l'offre de logements sociaux et de réhabilitation des logements sociaux)	9 861 491 €	
CDC - prêts (prêts pour le financement des reconstitutions de l'offre de logements sociaux)	5 938 620 €	
MONTANT GLOBAL TTC	120 048 757 €	

Je

vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le principe du Programme de Rénovation Urbaine du quartier Barriol à Arles ;

2 - PRENDRE ACTE des orientations stratégiques prioritaires, objectifs et engagements financiers définis dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération ACCM ;

3 - AUTORISER le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document relatif à l'exécution de la présente délibération;

4 - AUTORISER le président ou son représentant à engager toutes les dépenses et percevoir toutes les recettes inhérentes au projet de renouvellement urbain du quartier de Barriol.

Pour (35) : Mesdames et Messieurs :

Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-

RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (4) : Mesdames et Messieurs :

Dominique BONNET, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 02/04/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240402-CC2024_057-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_057 : Programmation PLIE 2024 - Session 1

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024**CC2024_057 :** Programmation PLIE 2024 - Session 1Rapporteur : Monsieur Christophe LAUFRAYNomenclature ACTES : 7.5

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) porte et anime le Plie (Plan local pour l'insertion et l'emploi) dont elle est signataire. A ce titre, elle octroi des financements à des opérateurs pour la réalisation d'actions bénéficiant aux publics en démarche d'insertion professionnelle accompagnés par le Plie (adhérents du Plie).

L'enveloppe dédiée à la programmation du Plie 2024 a été votée à hauteur de 183 000 €. Dans ce cadre, un appel à projets a été mis en ligne sur le site de la communauté d'agglomération. 16 projets représentant un montant de demandes totales de 176 000 € ont été déposés et instruits par le service emploi.

La présente délibération vise à proposer les financements par ACCM de 16 actions dans le cadre de cette première session de la programmation 2024 du Plie pour un montant total de 176 000 €.

Quelques actions supplémentaires pourraient encore être financées par ACCM en fonction des priorités et des opportunités ; elles feront l'objet d'une seconde tranche (montant prévisionnel disponible 7 000 €).

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019_218 du 11 décembre 2019 relative au protocole 2020-2024 du Plie ;

Considérant la politique de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) en matière d'insertion professionnelle et de soutien à l'emploi ;

Considérant la situation socio-économique du territoire et plus particulièrement les difficultés d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi liées notamment à des problématiques d'adaptation au marché de l'emploi ou de nécessité de reclassement ;

Considérant que le Plie est un programme porté et animé par ACCM qui vise à « améliorer l'accès à l'emploi et/ou à la qualification des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché du travail » ;

Considérant la nécessité, dans le cadre du Plie, de développer des actions spécifiques, et notamment des outils d'insertion par l'activité économique, répondant aux problématiques ci-dessus énoncées ;

Considérant à ce titre l'appel à projets lancé par ACCM dans le cadre de la programmation 2024 du Plie, visant à recueillir des initiatives qui s'inscrivent dans les objectifs du Plie, plus particulièrement autour des thématiques suivantes :

- favoriser la levée des freins périphériques (santé, difficultés cognitives, perte de confiance en soi, savoir-être, etc.), la mobilisation et la dynamisation des personnes (construction du projet professionnel, démarche active d'insertion, etc.),
- mettre en situation d'emploi, notamment grâce aux outils de l'insertion par l'activité économique,
- renforcer les liens avec les entreprises ;

Considérant les 16 dossiers déposés dans le cadre de cet appel à projets « programmation 2024 du Plie », représentant un montant total de 176 000 € ;

Considérant l'instruction réalisée par ACCM ;

Il est proposé, dans le cadre de la **première session de la programmation 2024** de soutenir les **16** actions suivantes au titre des crédits ACCM pour un montant total de **176 000 €** :

1- Citélabs (opérateur : Initiative pays d'Arles) - subvention ACCM : **15 000 €** (coût total opération : 62 000 €) :

- sensibilisation à la création d'entreprises et à l'entrepreneuriat auprès des publics exclus du marché du travail,
- détection et accueil de porteurs de projet, travail sur l'amorçage de projet (les motivations et le capital savoir-faire du porteur, son réseau, la faisabilité du projet, l'élaboration d'un plan d'actions) et orientation vers les dispositifs adaptés (relais vers les structures d'accompagnement, ou vers l'accompagnement à l'emploi ou d'autres structures).

2- Des étoiles et des femmes (opérateur : Petit à Petit) - subvention ACCM : **10 000 €** (coût total de l'opération : 85 000 €) :

Préparation au CAP cuisine (12 mois) pour des femmes éloignées de l'emploi, en partenariat avec des établissements d'excellence qui accueillent les stagiaires en alternance.

3- DEFFINOV (opérateur : Vers un tiers lieu en Pays d'Arles - la verrerie) - subvention ACCM **20 000 €** (coût total de l'opération : 79 450 €)

Développement de parcours expérimentaux de découverte des activités vertes/verdissantes et de formation à destination des adhérents du PLIE

4- Bouger pour s'intégrer (opérateur : Delta sud formation)-subvention ACCM : **6 000 €** (coût total de l'opération : 7 200 €)

Ateliers collectifs visant à favoriser une mobilité autonome (connaissance de l'offre de mobilité, organiser son déplacement, lecture de plan...).

Actions d'insertion par l'activité économique - 110 000 € :

Les structures d'insertion proposent une activité professionnelle ainsi qu'un accompagnement socio-professionnel à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Les salariés des structures d'insertion bénéficient ainsi d'une rémunération, d'une mise en situation professionnelle réelle, et de l'acquisition de compétences et savoir-être. Les structures d'insertion sont à ce titre des étapes de parcours incontournables pour des publics accompagnés dans le cadre du Plie.

Les actions d'insertion concernées sont les suivants :

5- Chantier d'insertion Titus (opérateur : Regards) - subvention ACCM : **10 000 €** (coût total opération : 266 928 €).

Activité support : amélioration du cadre de vie dans les quartiers politique de la ville Barriol et Trébon (Arles) en partenariat avec 13 Habitat : prestations d'entretien d'espace verts, plantations, création de petits espaces extérieurs, de peinture extérieure, création de cheminements, création et pose de mobiliers urbains.

6- Chantier d'insertion Repasserie (opérateur : Regards)-subvention ACCM : **10 000 €** (coût total opération : 239 282 €)

Activité support : service d'entretien du linge (laverie et repasserie) s'adressant aux particuliers et aux professionnels.

7- Chantier d'insertion TEDI (opérateur : Regards) - subvention ACCM : **10 000 €** (coût total opération : 258 170 €)

Activité support : entretien des espaces verts pour les bailleurs sociaux (ERILIA, Famille Provence, 13 Habitat, SEMPA) des quartiers prioritaires politique de la ville Barrio, Trébon, Griffeuille.

8- Chantier d'insertion, prévention et aménagement

(opérateur : Delta Sud Initiatives) - subvention ACCM :
opération : 524 368 €)

Activité support : prévention, entretien et aménagement de sites paysagers notamment dans les Alpilles : débroussaillage sélectif, petite maçonnerie, aménagements botaniques...

9- Chantier d'insertion « humanités numériques » (opérateur : Résurgences) - subvention ACCM : **10 000 €** (coût total de l'opération : 532 003 €)

Activité support : développement de logiciel en partenariat avec des organismes de formation avec une visée qualifiante ; titre professionnel « développeur Wen et mobile » ou CQP salarié polyvalent « spécialité développeur »

10- Chantier d'insertion Vêti'Arles (opérateur : TEEF) - subvention ACCM : **10 000 €** (coût total de l'opération : 163 697 €)

Activité support - Arles : collecte et revalorisation de textile (tri, lavage et vente à prix bas en boutique).

11-Chantier d'insertion des vêtements durables (opérateur : TEEF) - subvention ACCM : **10 000 €** (coût total de l'opération : 381 959 €)

Activité support - Tarascon : collecte et revalorisation de textile (tri, lavage et vente à prix bas en boutique).

12- Chantier d'insertion Unité de recyclage Precious plastique au sein du centre de détention de Tarascon (opérateur : FALEPA CORSICA) - subvention ACCM : **10 000 €** (coût total de l'opération : 183 445 €)

Activité support : collecte, nettoyage, tri broyage de bouchons en plastique et conditionnement, vente et commercialisation.

13- Chantier d'insertion RE-sources (opérateur : La ressourcerie) - subvention ACCM ; **10 000 €** (coût total de l'opération : 157 650 €)

Activité support : tri, valorisation et vente d'encombrants par le réemploi. Tri textile, création de vêtements et d'articles recyclés.

14- Chantier d'insertion Entretien des espaces naturels (opérateur : Association des Amis des Marais du Vigueirat) - subvention ACCM : **10 000 €** (coût total de l'opération : 419 523 €)

Activité support : accueil des visiteurs des marais du Vigueirat et vente à la boutique. Petite restauration. Production sur le site de fruits et légumes bio. Réalisation de petits travaux de maçonnerie et de maintenance des bâtiments.

15- Chantier d'insertion Aménagement et gestion de l'accueil (opérateur : Association des Amis des Marais du Vigueirat) - subvention ACCM : **10 000 €** (coût total de l'opération : 381 728 €)

Activité support : aménagement et entretien du site des marais du Vigueirat et travaux liés à la protection du patrimoine naturel sur zone humide.

16- Aides individuelles aux adhérents du Plie - 15.000 € :

Cette enveloppe est destinée à octroyer des aides individuelles aux adhérents du Plie (aide moyenne : 400 € / personnes) dans le cadre de dépenses nécessaires à une entrée en emploi ou en formation : frais de déplacement, d'équipement, de garde d'enfant, d'inscription à une formation, ...

La gestion de cette enveloppe est confiée à l'association TEEF. 15% de l'enveloppe est dédiée aux frais de gestion.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - DÉCIDER l'octroi des subventions tel que décrit ci-dessus à :

- Initiative pays d'Arles « Citélabs » : 15 000 €
- Petit à petit « des étoiles et des femmes » : 10 000 €
- Vers un tiers lieu en Pays d'Arles - la verrerie « DEFFINOV » : 20 000 €
- Delta sud formation « Bouger pour s'intégrer » : 6 000 €
- Regards « chantier Titus » : 10 000 €
- Regards « chantier repasserie » : 10 000 €
- Regards « chantier TEDI » : 10 000 €
- Delta sud insertion « chantier prévention et aménagement des sites paysagers » : 10 000 €
- Résurgences « chantier humanités numériques » : 10 000 €
- TEEF (Tarascon espace emploi famille) « chantier Véli'Arles » : 10 000 €
- TEEF (Tarascon espace emploi famille) « chantier des vêtements durables » : 10 000 €
- FALEPA Corsica « chantier unité de recyclage Precious plastique » : 10 000 €
- La ressourcerie « chantier RE-sources » : 10 000 €
- AMV (association des amis des marais du Vigueirat) « chantier aménagement des espaces naturels » : 10 000 €
- AMV (association des amis des marais du Vigueirat) « chantier aménagement et gestion de l'accueil » : 10 000 €
- TEEF « Aides individuelles aux adhérents du Plie » : 15 000 €

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que les dépenses sont inscrites au budget principal 2024.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

S²LO

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ID : 013-241300417-20240402-CC2024_057-DE

Le Président
Patrick de CAROLIS

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 02/04/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_058 : Aménagement et prévention des risques / Adhésion à l'association CYPRES

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT
- Madame Olga MARTINEZ

- Madame Françoise PAMS

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240409-CC2024_058-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240409-CC2024_058-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_058 : Aménagement et prévention des risques / Adhésion à l'association CYPRES

Rapporteur : Madame Françoise FAVIER

Nomenclature ACTES : 8.8

Le territoire de la communauté d'agglomération ACCM est soumise à plusieurs risques majeurs. L'EPCI et les communes membres sont ainsi concernés par des obligations en matière de prévention et de gestion des risques tel que le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) , dont l'élaboration vient de débuter, les plans communaux de sauvegarde (PCS) devant être maintenus à jour pour être opérationnels, la réalisation d'exercices, ou les documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) devant paraître à minima tous les cinq ans. ACCM et les communes sont également concernées par plusieurs plans de prévention des risques naturels ou technologiques (PPRI, PPRT), et par les mises à jour régulières des plans de secours préfectoraux (ORSEC, plan particulier d'intervention - PPI). Un accompagnement par un organisme spécialisé permettrait ainsi de conforter et développer le travail existant en matière de prévention des risques et de préparation à la gestion de crise.

Le CYPRES, Centre d'information pour la prévention des risques majeurs, est une association ayant pour objectif de promouvoir des actions d'information et de sensibilisation aux risques majeurs en accompagnant notamment les collectivités dans la mise en place de leur politique de prévention des risques. Elle accompagne ou intervient en assistance à maîtrise d'ouvrage dans l'élaboration des documents réglementaires. Basée à Martigues, elle connaît les problématiques de notre territoire. Elle est d'ailleurs associée, au côté des services de l'État et des collectivités territoriales, au travail de prévention des inondations sur l'arc Méditerranéen.

Il est proposé l'adhésion au CYPRES au bénéfice de l'EPCI et des communes membres afin de disposer d'un appui et d'une expertise technique sur les différents dossiers de la thématique risque, mais aussi l'accès à un réseau et à de la documentation. Deux communes étant déjà adhérentes pour 2024 (Saint-Martin-de-Crau et les Saintes-Mairies-de-la-Mer), le montant de l'adhésion s'élève à 4185 €. A partir de 2025, l'adhésion pourra être faite au bénéfice de toutes les communes pour un montant de 4932 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant notamment à consolider notre modèle de sécurité civile, dite loi Matras ;

Considérant l'importance des risques sur notre territoire et les obligations réglementaires associées ;

Considérant l'intérêt d'ACCM et des communes adhérentes de bénéficier d'un appui et d'une expertise sur la thématique des risques majeurs, ainsi que l'accès à un réseau d'acteurs et à une documentation ;

Considérant que les communes de Saint-Martin-de-Crau et des Saintes-Mairies-de-la-Mer sont déjà adhérente en 2024, mais qu'ACCM pourra adhérer dès l'année suivante pour l'ensemble des communes adhérentes ;

Considérant le plan prévisionnel pluriannuel qui devra être réalisé afin de définir les besoins et accompagnements nécessaires ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'adhésion à l'association CYPRÈS au profit de l'EPCI et des communes d'Arles, Tarascon, Boulbon et Saint-Pierre-de-Mézoargues pour l'année 2024 et le versement de la cotisation de 4185 €, puis l'adhésion au profit de toutes les communes dès 2025 et le versement d'une cotisation de 4932 €,

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 09/04/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240409-CC2024_059-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_059 : Aménagement et prévention des risques / Adhésion à l'association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques (AFPCNT)

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT

- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

S²LO 

ID : 013-241300417-20240409-CC2024_059-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240409-CC2024_059-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_059 : Aménagement et prévention des risques / Adhésion à l'association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques (AFPCNT)

Rapporteur : Madame Françoise FAVIER

Nomenclature ACTES : 8.8

Le territoire de la communauté d'agglomération ACCM est soumise à plusieurs risques majeurs et concerné par des obligations en matière de prévention et de gestion des risques.

L'association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques (AFPCNT) est le centre national de réflexion collective transversale et multirisque sur la problématique des risques naturels, et un acteur reconnu de la coopération internationale dans ce domaine. Elle rassemble des scientifiques, experts, universitaires, élus nationaux et locaux, collectivités territoriales, associations, entreprises et représentants de l'État. Elle organise des rencontres et débats entre les pouvoirs publics et différents acteurs de la société civile. Basée à Paris, elle dispose d'une antenne à Aix-en-Provence. Chaque adhérent est tenu de s'impliquer dans une des grandes missions proposées par l'association.

Il est proposé l'adhésion à l'association AFPCNT, d'un montant de 500 €, afin d'intégrer cette plateforme nationale d'échanges qui regroupent plusieurs centaines d'acteurs autour des risques majeurs.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant notamment à consolider notre modèle de sécurité civile, dite loi Matras ;

Considérant l'importance des risques sur notre territoire et les obligations réglementaires associées ;

Considérant l'intérêt d'ACCM d'accéder à un réseau national d'acteur en vue d'échanger, contribuer et bénéficier de retours d'expériences ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'adhésion à l'association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques (AFPCNT) et le versement de la cotisation annuelle de 500 €,

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique

BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 09/04/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_060 : Direction générale /Assemblées/ Avis sur le projet de création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre Fos sur Mer et Jonquières-Saint-Vincent

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Monsieur Olivier DEBICKI

- Monsieur Frédéric IMBERT
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240402-CC2024_060-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_060 : Direction générale /Assemblées/ Avis sur le projet de création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre Fos sur Mer et Jonquières-Saint-Vincent

Rapporteur : Monsieur Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.7

Il s'agit de donner un avis défavorable au projet de création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre Fos sur Mer et Jonquières-Saint-Vincent afin de préserver le territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la concertation préalable engagée auprès du public sous l'égide du préfet du 12 février au 7 avril 2024 concernant le projet de création de ligne électrique aérienne à 400 000 volts entre Fos-sur-Mer et Jonquières-Saint-Vincent ;

Vu la délibération du Parc naturel régional de Camargue n° CS-2023-094 du 19 septembre 2023 concernant l'avis relatif au projet d'étude d'aire géographique pour le passage d'une ligne électrique haute tension sur le territoire du Parc naturel du Camargue ;

Vu la délibération du Parc naturel régional des Alpilles n° CS-2024-01 du 22 janvier 2024 concernant l'avis relatif au projet sur le projet de ligne aérienne THT entre Fos et Jonquières-Saint Vincent ;

Vu la délibération de la ville de Tarascon n°007/2024 adoptée en date du 25 janvier 2024 concernant le projet de création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre Fos-sur-Mer et Jonquières-Saint-Vincent ;

Vu la délibération n° 2024-001 du Conseil syndical du Pôle d'équilibre territorial du Pays d'Arles (PETR) adoptée le 26 mars 2024 concernant le projet de création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre Fos-sur-Mer et Jonquières-Saint-Vincent, le conseil syndical ayant rendu à l'unanimité un avis défavorable ;

Éléments de contexte

RTE, Réseau de Transport d'Électricité, est le gestionnaire du réseau d'électricité en France. Dans ce cadre, il porte le projet de création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits de 400 000 volts entre les deux postes électriques de Feuillane, situé dans la zone de Zone Industrielle Portuaire de Fos-sur-Mer, et celui de Jonquières-Saint-Vincent (Gard).

Le projet s'inscrit dans l'engagement du gouvernement de limiter le réchauffement climatique et d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

La ZIP de Fos-sur-Mer, qui concentre plusieurs grands sites sidérurgiques et pétrochimiques, trois raffineries et deux terminaux méthaniers, représente 60% des émissions de GES industriels de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. La décarbonation de la ZIP se traduit par des besoins de puissances électriques extrêmement importantes dans des délais très courts. Ils concernent à la fois des projets de décarbonation directe des process industriels déjà présents dans la zone, mais aussi, des nouveaux projets de production d'hydrogène ainsi que des demandes liées à des projets de réindustrialisation, attirés par l'écosystème industriel déjà présent sur la zone.

Au-delà de la ZIP, le système électrique régional doit également pouvoir faire face aux autres évolutions de la consommation d'électricité comme le développement des datacenters sur la zone Aix-Marseille, le raccordement des navires et des transferts d'usage vers l'électricité dans le cadre de la transition énergétique (pompes à chaleurs, véhicules électriques, etc).

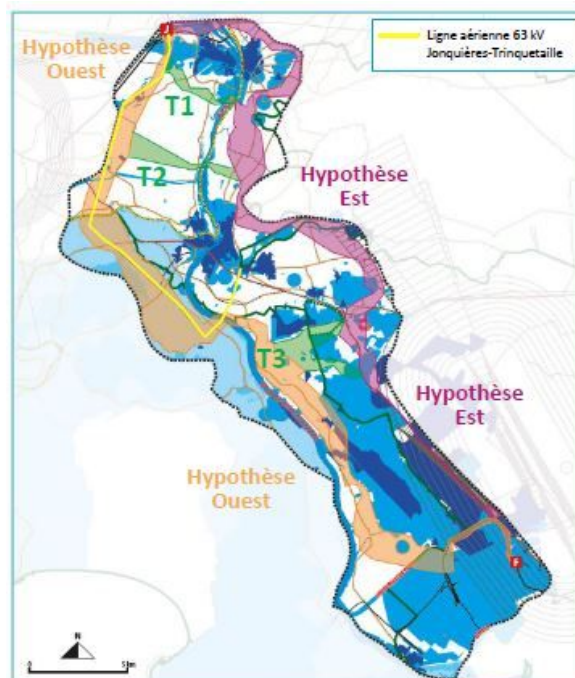
Sur la base de l'analyse des demandes exprimées et du potentiel de la Région, RTE propose de créer une ligne aérienne deux circuits de 400 000 volts, d'environ 65 km, entre les sites existants de Jonquières et Feuilleane. Les supports de cette ligne sont constitués de pylônes implantés tous les 350 à 500 mètres, d'une hauteur de 40 à 60 mètres de haut.

La mise en service de ce projet, dont le coût est estimé à 300 millions d'euros, est prévue à **l'horizon 2028**.

La concertation est organisée par le préfet des Bouches du Rhône, du 12 février au 17 avril, en application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, qui permet de déroger à la compétence de la CNDP et d'effectuer une concertation sous l'égide du préfet.

Un commissaire enquêteur rendra son rapport dans les 15 jours suivant l'achèvement de la concertation préalable, et dans les quinze jours qui suivent, RTE répondra aux principaux enseignements de la concertation.

Le calendrier présenté annonce que le fuseau de moindre impact sera soumis à validation en juin 2024.



Dans ce contexte :

Considérant que l'infrastructure projetée vient considérablement bousculer et menacer les équilibres notamment touristiques, naturels, agricoles et patrimoniaux qui portent l'économie du Pays d'Arles et, vient contrarier fortement les politiques de développement local. En effet, les zones concernées sont toutes remarquables et reconnues comme telles par de très nombreuses protections, qui sont portées dans les cartes d'enjeux du dossier de concertation ;

Considérant qu'elle impacte directement 3 communes du Pays d'Arles et, indirectement, l'ensemble des 29 communes de ce territoire. En effet, au regard de leurs complémentarités, les 3 EPCI sont réunis autour d'un projet commun depuis plus de 20 ans, réaffirmé récemment à travers notamment la décision de réviser le SCOT-PCAET mais aussi la labélisation d'un Projet Alimentaire Territorial et la création d'un GR de Pays (en construction), etc ;

Considérant la sensibilité écologique du territoire constitué de nombreux espaces protégés susceptibles d'être impactés notamment une réserve de biosphère de l'Unesco, le classement de monuments au Patrimoine mondial de l'UNESCO, deux sites Ramsar, 14 sites Natura 2000, 57 zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique, 9 zones importantes pour la conservation des oiseaux, 2 parcs naturels régionaux, 3 réserves nationales, 2 réserves régionales et 13 espaces naturels sensibles ;

Considérant que le PETR élabore, suit et révisé le SCOT du Pays d'Arles par compétence transférée des 3 intercommunalités : Terre de Provence Agglomération, Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles et Arles Crau Camargue Montagnette et, à ce titre notamment, il intègre les dispositions pertinentes des chartes de Parcs.

Le conseil communautaire décide de **donner un avis défavorable** au projet de création d'une ligne THT reliant Fos-sur-Mer à Jonquières-Saint-Vincent en passant par le territoire du Pays d'Arles et à ses propositions de fuseaux présentées dans le cadre de la concertation préalable auprès du public, aux motifs suivants :

■ **Absence d'une stratégie globale d'aménagement du territoire à l'échelle au moins départementale :**

Le développement de la zone de Fos-sur-Mer, annoncé dans le dossier RTE, entraînera des répercussions sur l'aménagement du Pays d'Arles en termes d'emplois, de logements et de mobilité. Les effets de cette infrastructure vont bien au-delà du tracé de la ligne RTE. Si une partie des salariés de la zone de Fos-sur-Mer est déjà installée sur le Pays d'Arles, le projet prévoit une augmentation certaine du nombre d'emplois sur la zone et, par effet de ruissellement, du nombre de salariés/sous-traitants installés sur le Pays d'Arles, notamment sur la commune de Saint-Martin-de-Crau.

Or, il n'existe aujourd'hui aucune infrastructure efficace de mobilité permettant de relier correctement ces deux zones en alternative à la voiture individuelle.

En outre, le développement de logements à Saint-Martin-de-Crau est très contraint au regard de sa localisation (AOC Foin de Crau, enjeu d'alimentation de la nappe d'eau souterraine). Pour rappel, en 2018, le préfet avait suspendu le

caractère exécutoire du SCOT au motif de sa consommation excessive de foncier notamment sur cette commune du territoire.

■ **Non-respect de la cohérence entre les différentes politiques publiques :**

Les zones impactées par les différentes propositions de fuseaux sont, en très grande majorité, remarquables et reconnues comme telles par de très nombreuses protections, rappelées dans les cartes d'enjeux du dossier de présentation du projet.

En effet, depuis les années 1960, en parallèle du développement de la ZIP de Fos-sur-Mer, trois entités, situées à l'Ouest de la zone industrielle, aux particularités très différentes, ont bénéficié de décisions qui ont permis de protéger leurs spécificités : la Camargue, la Crau et les Alpilles.

Ensemble, elles forment, sur près de 2 500 km² au cœur de la région méditerranéenne, le triangle d'or de la biodiversité, qui joue un rôle essentiel, non seulement, d'un point de vue économique grâce à la forte attractivité touristique dont il bénéficie, mais aussi, dans la régulation du climat notamment par la présence de nombreuses zones humides, forestières et agricoles.

Les équilibres entre toutes les composantes qui fondent un territoire sont importants à maintenir. Le respect des protections aujourd'hui mises en place est absolument essentiel.

■ **Absence de scénarios alternatifs au scénario proposé à la ligne 400 000 volts et le calendrier du projet :**

Les enjeux de création de la ligne sont pluriels : décarbonation des entreprises présentes sur le site de la ZIP, accueil de nouvelles entreprises décarbonées et réponse aux demandes futures d'électricité de l'ensemble de la région Provence Alpes Côte d'Azur. Si chacun de ces enjeux est totalement légitime, il est néanmoins regretté qu'aucune solution alternative à la création de cette infrastructure extrêmement préjudiciable, d'un point de vue touristique, agricole, paysager et environnemental, pour le Pays d'Arles, n'ait été solidement abordée.

De même, s'il est indiqué que le projet retenu entraîne, dans le SCOT du Pays d'Arles, sa prise en compte, le dossier présenté à la concertation publique ne contient aucun élément quant aux principaux points d'impact du développement de la ZIP de Fos sur le territoire du Pays d'Arles (notamment besoins en logement, types de mobilités, fréquentation touristique supplémentaire).

De ce point de vue, il est par ailleurs regretté que la procédure d'urgence ait été retenue, évitant de confier ce projet à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), gage d'évaluation indépendante du projet présenté et de transparence de la concertation.

Il est nécessaire de disposer de davantage de temps pour étudier sérieusement des alternatives à ce projet, par exemple, la création d'une ligne de moindre tension qui pourrait être enterrée, l'étude de nouvelles technologies de production énergétique mais aussi la recherche, dans le projet, de sobriété énergétique, aujourd'hui préconisée par les politiques publiques et déclinée à notre échelle locale.

Je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - DONNER UN AVIS DÉFAVORABLE au projet de création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre Fos sur Mer et Jonquières-

Saint-Vincent afin de préserver le territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte d'ACCM tout document relatif à cet avis ;

3 - AUTORISER le président à intenter toute action en justice en rapport avec ce dossier afin de préserver les intérêts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 02/04/2024
Qualité : Signataire Délibérations

